

Zeitschrift:	Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review
Band:	11 (1903)
Heft:	41
Artikel:	La tentative d'union entre les protestants et les catholiques de 1661 à 1701
Autor:	Michaud, E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-403557

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA TENTATIVE D'UNION ENTRE LES PROTESTANTS ET LES CATHOLIQUES de 1661 à 1701.

Cette étude n'est qu'un chapitre de mon *Traité de l'Union des Eglises chrétiennes*¹⁾; et encore dois-je l'écourter ici faute de place et me borner à ce qui intéresse présentement notre mouvement ancien-catholique. Car, quoique l'Histoire ne se répète jamais, les leçons du passé sont toujours actuelles et les fautes commises autrefois peuvent encore éclairer les sages d'aujourd'hui.

Les *Sources* particulières dans lesquelles je puiserai sont: 1^o *Gothofredi Guillelmi Leibnitii Opera omnia*, collecta studio Ludovici Dutens; Genevae, de Tournes, 1768; notamment le T. I^{er}, qui contient les *Theologica*. On y trouve une préface de Dutens, l'éloge de Leibniz par Fontenelle, la vie de L. par Brucker, la dissertation de Chrétien Kortholtus (pour montrer que la philosophie de L. n'est pas contraire à la religion chrétienne). De la page 507 à la page 740, se trouve un *Recueil de plusieurs Dissertations et Lettres sur le projet de réunir les protestants d'Allemagne de la Confession d'Augsbourg à l'Eglise catholique*, par MM. Bossuet, Molanus et Leibniz. Voir aussi, au T. V, p. 218-301, les *Epistolæ CXVIII ad Johannem Fabricium* (S. Theol. doctorem et professorem in Academia Helmstadiensi), *de unione ecclesiastica inter Lutheranos et Reformatos, quin etiam inter protestantes et Pontificios doctores*; notamment ce qui concerne le magistrat spirituel suprême, la distinction entre le droit divin de l'autorité directoriale dans l'Eglise et son application au siège romain, la sainte cène, etc. — 2^o *Œuvres de Leibniz*, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux, avec notes

¹⁾ Ce traité est le 18^e de mon *Cours de théologie dogmatique* (voir la *Revue*, juillet 1902, p. 477).

et introductions par *A. Foucher de Careil*; notamment les deux premiers volumes; Paris, Firmin Didot, 1859. — 3^o Voir aussi, dans l'*Histoire critique des Projets pour la réunion des Communions chrétiennes*, de Tabaraud, Paris, 1824, le ch. IV: « Projets de réunion entre les catholiques et les luthériens », p. 86-163, chapitre toutefois très superficiel et très partial. — 4^o *De Bossuetii et Leibnitzii epistolarum commercio circa pacem inter christianos conciliandam* thesim proponebat Facultati litterarum Parisiensi L. Les-cœur; Parisiis, Remquet, 1852, 69 p. L'auteur ne connaissait pas encore les documents que M. Foucher de Careil n'a publiés qu'en 1859. Aussi son étude est-elle incomplète, quoique sérieuse et sincère. Il a d'ailleurs évité d'entrer dans le fond des questions discutées, notamment en ce qui concerne les Livres apocryphes et la transsubstantiation; et il s'est efforcé de prouver que la science déployée par Bossuet dans cette controverse, a contribué à développer dans l'âme de Leibniz l'esprit de catholicité qui l'animait; conclusion d'autant plus erronée que Leibniz n'a jamais cessé de distinguer l'Eglise *catholique* de l'Eglise *romaine*, distinction qui n'était pas dans l'esprit de Bossuet. L'auteur cite lui-même (p. 48) ces paroles de Leibniz: « L'Eglise catholique (je n'entends pas la Romaine, mais celle dont les sentiments sont parvenus de l'antiquité jusqu'à nous) ». L'auteur me semble avoir trop glorifié Bossuet. Les lecteurs jugeront. — N.-B. Je ne mentionne pas, dans cette énumération, les œuvres de Bossuet et de Pellisson, parce qu'elles sont abondamment citées dans l'édition de Foucher de Careil.

Je suivrai le *Plan* suivant: 1^o Les faits; — 2^o les méthodes; — 3^o les matières discutées; — 4^o les causes de l'échec; — 5^o les fautes respectives des principaux négociateurs.

I. Les Faits.

Le traité de Westphalie (1648), tout en posant les bases de l'équilibre européen, ne réalisa cependant ni la paix religieuse, ni l'unité religieuse. Les protestants, en se voyant reconnus religieusement, après n'avoir été tolérés que civilement, voulaient davantage encore; car ils ne s'étaient pas séparés de Rome pour déchirer l'Eglise, mais bien, dans leur intention, pour la réformer et la fortifier. Ils voulaient donc continuer leur œuvre. Les esprits supérieurs parmi eux comprenaient que, s'ils arrivaient à déterminer les catholiques à corriger leurs abus et leurs erreurs, ils feraient du même coup cesser les motifs de la division ecclésiastique. Certains catho-

liques, de leur côté, se rendaient compte aussi de leurs torts et étaient disposés à de nouvelles négociations par voie d'explication. Au point de vue politique, certains chefs d'Etats sentaient également que, tant que le lien religieux serait brisé, l'unité politique nécessaire au bien général ne serait que très faible.

Royas de Spinola, évêque de Tina, fut le premier à donner à ces désirs des uns et des autres une tournure pratique. Dès 1651, il y songea; car, dans une lettre datée de 1671, il dit qu'il s'occupe du rétablissement de l'union depuis vingt ans. C'est en 1661 qu'il commença ses voyages dans ce but, et que l'électeur de Brandebourg lui donna pouvoir, par lettres de créance, pour traiter de la pacification religieuse entre les associés de la nouvelle société Indo-Germano-Hispanique¹⁾.

Cet évêque Spinola, qu'il ne faut pas confondre avec son contemporain, le cardinal Spinola, était né dans les Pays-Bas et d'origine espagnole; il se fit moine franciscain et gagna la confiance de Philippe IV, qui l'employa aux affaires de l'Etat; confesseur de la princesse Marguerite, fille de Philippe IV et première femme de l'empereur Léopold I^{er}, il devint évêque de Tina, ou plutôt Tinninia, en Croatie. En 1660 plénipotentiaire de l'empereur, en 1661 chargé de la mission susdite par l'électeur de Brandebourg, il obtint en 1662 une ratification de Philippe IV et l'assurance de son concours, et détermina plusieurs princes protestants à s'aboucher avec l'électeur de Mayence et d'autres pour discuter la réunion. Clément IX (1667-1669), loin de lui être opposé, pressa l'électeur de Mayence d'intervenir auprès des princes protestants en vue de la paix.

Le premier écrit irénique de Spinola, sans doute adressé à Albrizii, nonce à Vienne, est daté de 1671 et cherche à dissiper plusieurs malentendus entre les luthériens et les catholiques-romains. Albrizii se montre très favorable au projet. C'est à cette date que Spinola obtint du pape Clément X, à Rome même, un premier bref. Il revint à Vienne et continua ses démarches. En 1675, on se rendit en Saxe pour y recueillir les déclarations secrètes et favorables au projet des théo-

¹⁾ « Elector Brand. per credentiales potestatem dedit de religionis conciliatione inter socios novae societatis Indicæ-Germano-Hispanicæ tunc designatae. » *Oeuvres de Leibniz*, édit. Foucher de Careil, T. I, p. CXXIII.

logiens de ce pays, déclarations que l'empereur ne trouve pas assez modérées. Le nonce Buonvisio, qui avait succédé à Albrizii, déploya le même zèle. En 1676, l'empereur et le nonce recommandèrent Spinola au duc de Hanovre, Jean-Frédéric, qui, tout en étant catholique, était très tolérant envers les protestants, et qui, pour seconder les désirs de l'empereur, auquel il était très attaché, se concerta avec les autres princes de Brunswick et de Brandebourg, et prit en quelque sorte la direction des tractations.

Le deuxième mémoire de Spinola est daté de 1677 et beaucoup plus important que le premier. Il est intitulé: *Propositiones novellorum discretiorum et præcipuorum*. Ce sont les propositions des protestants les plus modérés, rédigées par lui. Il y en a 25. Elles touchent aux matières de la justification, de la confession, de l'absolution, etc. Le pape Innocent XI (1676-1689) et les cardinaux les approuvèrent comme base de négociation; elles furent aussi acceptées par l'empereur, par cinq princes régnants, etc. Les adhésions se multiplièrent en 1678. Innocent XI accorda un bref à Spinola pour donner à sa mission un crédit plus grand.

La mort du duc Jean-Frédéric et la peste qui éclata alors, ajournèrent les affaires. Jean-Frédéric eut pour successeur le duc Ernest-Auguste, qui, tout en étant évêque protestant d'Os-nabruck, était très tolérant envers les catholiques. Ernest-Auguste avait été créé par l'empereur neuvième électeur de l'empire.

Leibniz, qui était conseiller intime de la cour de Hanovre et qui jouissait d'une très grande estime auprès du duc Jean-Frédéric, commença à correspondre avec Spinola dès 1671. Sous le duc Ernest-Auguste, son activité dans cette question fut plus grande encore. L'*Exposition de la foi catholique*, que Bossuet avait publiée en 1671 et qui avait attiré l'attention des protestants en France, plut à Spinola. Les professeurs de l'université de Helmstadt (qui dépendaient de la maison de Brunswick) adhérèrent à la doctrine de cet ouvrage sur le pape et discutèrent d'autres articles. On en écrivit à Fléchier en 1683.

Le duc Ernest-Auguste chargea quatre théologiens protestants de travailler à cette question. Molanus, abbé de Lokkum, fut, par sa science et sa modération, l'âme de ces conférences.

Après avoir longtemps professé la théologie dans l'université d'Helmstadt, il avait été fait abbé de Lokkum et directeur des églises ou consistoires des Etats de Hanovre. Il était très estimé de Leibniz. Il s'adjoignit Hermann Barckhausen, prédicateur de la cour, et deux théologiens d'Helmstadt, Th. Meyer et Ulric Calixtus. L'écrit qui fut d'abord l'objet de ces conférences, était un nouvel écrit de Spinola, intitulé: *Regulæ circa christianorum omnium ecclesiasticam reunionem*, 1683. Les concessions que l'évêque de Tina faisait aux protestants n'alliaient pas à moins, disait-on, qu'« à permettre le mariage des prêtres, à suspendre le Concile de Trente, à recevoir les protestants dans l'Eglise sous le nom de néo-catholiques, puis à les réunir aux anciens par une communion mutuelle. » Le traité qui sortit de ces conférences, fut signé de Molanus et de Barkhausen; il est intitulé: *Methodus reducendæ unionis ecclesiasticæ inter Romanenses et Protestantes, et speciali mandato seren. princ. ac dom. Ernesti Augusti epis copi Osnabrugensis... a seren. Celsitatis suæ theologis conscripta*. Ernesti, théologien protestant de Leipzig, combattit cet écrit dans une lettre à Leibniz. Calixtus ne le signa pas. C'est que beaucoup de protestants se méfiaient des propositions et de la mission de Spinola comme d'un piège¹⁾). Pour lever ces doutes, Spinola repartit pour Rome, où il fut approuvé. Il donna des preuves de cette approbation à Leibniz. Il avait pour lui Innocent XI, le P. Noyelles, général des jésuites, le maître du sacré-palais, et plusieurs cardinaux.

Toutefois, il y eut arrêt à ce moment (1684). Foucher de Careil en explique ainsi les causes: « Innocent XI, voyant les négociations religieuses à la cour de Rome traversées par la politique de Louis XIV, et par une faction gallicane à la tête de laquelle se trouvait le duc d'Estrées (ambassadeur de France à Rome), dut mander à l'évêque Spinola d'agir comme de son propre mouvement, et de dissimuler ses instructions et son bref jusqu'à ce qu'il eût déjoué cette cabale (*sic*). D'ailleurs, plus de vingt cardinaux, chefs d'ordres et théologiens, parmi lesquels il suffira de citer les cardinaux Albritii, Cibo, Spinola, Spada, à Rome, les jésuites Balthazar Miller, Joseph Eder, les dominicains Gumand Wynans et Ambroise Enger, à Vienne,

¹⁾ Voir une lettre du landgrave Ernest de Hesse-Rheinfels à Leibniz, en 1684.

travaillèrent sous son pontificat à cette difficile affaire, et on ne peut imputer à ce pape l'insuccès des négociations¹⁾. » Et encore: « Retenu par la crainte d'une faction gallicane et sa position vis-à-vis de Louis XIV, Innocent XI, qui, en 1677, avait donné des instructions et accordé un bref, avait ensuite, par crainte de la faction gallicane à la tête de laquelle se trouvait le duc d'Estrées, engagé Spinola à ne paraître agir qu'en son nom et recommandé l'affaire au cardinal Bonvisi. Leibniz savait tout; car, dans une lettre à M^{me} de Brinon, il affirme que Spinola avait reçu les pouvoirs les plus étendus, même celui de déclarer non schismatique celui qui, se trompant dans les choses de foi, pouvait alléguer son ignorance des statuts de l'Eglise, pourvu qu'il reconnût le grand principe de l'assistance divine inspirant l'Eglise, et lui dictant ses arrêts dans l'ordre du salut. Dans cet état de choses, et surtout en présence de la déclaration des théologiens protestants d'Helmstadt, on se demande pourquoi la réunion ne se fit pas dès cette époque. Tout était préparé et jamais on fut plus près de s'entendre. La relation nous l'apprend. La guerre contre les Turcs à Vienne, la faction de la croix qui s'agitait à Berlin, la faction gallicane à Paris et à Rome, enfin une maladie survenue à Spinola, causèrent des retards et de nouveaux empêchements²⁾. »

L'évêque de Tina remplaça, en 1685, le comte Kollonicz sur le siège de Neustadt, et il s'occupa jusqu'en 1688 de la réunion des Hongrois protestants. De là sa relation intitulée: *Puncta principalia relationis circa statum negotii reunionis ecclesiasticæ Germanorum et Hungarorum paucis annis apud utramque nationem incepti*, etc.

Leibniz visita Spinola à Neustadt en 1688, quitta Vienne en 1689, alla à Venise, à Modène et à Rome, où il ne vit pas Innocent XI, qui était mourant. Il ne négocia rien et quitta Rome non converti. On aurait voulu lui confier la garde de la Vaticane, dans le but de le convertir au catholicisme romain et de le faire cardinal. Il refusa³⁾.

En 1690, Spinola écrivit à Molanus qu'il avait reçu des pouvoirs de Rome pour continuer la négociation interrompue

¹⁾ *Oeuvres de Leibniz*, T. I, p. XI; Paris, Didot, 1859.

²⁾ P. XLVIII-LIII.

³⁾ P. L.VII.

pendant quatre ans. En 1691, il revint en Hanovre, où il retrouva Leibniz, et il reprit les conférences avec Molanus et les autres théologiens protestants. Sa dernière lettre à Leibniz est du 22 novembre 1694. Il mourut en 1695, après avoir montré, dans toute cette affaire, une grande patience et une douceur admirable. Il alla six fois à Rome et cinq fois à Hanovre. On l'a accusé d'avoir voulu gagner les protestants à Rome ; mais comment un évêque rattaché à Rome eût-il pu faire autrement ? « On a répété à satiété que ses vues étaient courtes, sa doctrine insuffisante, sa méthode absurde¹⁾. » On reconnaîtra du moins qu'il alla aussi loin qu'un évêque dépendant de la papauté romaine peut aller. Il fut remplacé sur le siège de Neustadt par le comte de Buckaim, qui ne montra ni le même zèle ni la même énergie.

C'est Bossuet qui, du côté de l'épiscopat catholique, le remplaça. Avec lui, la question de l'union entra dans une nouvelle période et dans une nouvelle voie. Pour en comprendre toutes les péripéties, il faut savoir que la princesse palatine Louise-Hollandine, fille de Frédéric V et d'Elisabeth d'Angleterre, étant venue en France pour y faire profession ouverte de la religion catholique-romaine, s'était faite religieuse dans l'abbaye de Maubuisson, dont elle fut depuis abbesse. Elle voulait attirer la duchesse Sophie de Hanovre, sa sœur, à laquelle elle envoyait tous les ouvrages de controverse qui se publiaient en France. Elle engagea la cour de Hanovre à ne rien conclure sans la participation de Bossuet, en qui elle avait une très grande confiance. L'abbesse de Maubuisson faisait parvenir ses documents et observations par l'intermédiaire de M^{me} de Brinon, sa secrétaire. Cette dame d'esprit avait été ursuline, puis supérieure de la maison de Saint-Cyr sous M^{me} de Maintenon, qui « s'en dégoûta et la fit sortir de Saint-Cyr par ordre du Roy ». L'abbesse de Maubuisson l'employa pour communiquer à Pellisson les difficultés que Leibniz opposait à ses *Réflexions sur les différends de Religion*²⁾. Les Réponses de Pellisson furent aussi adressées à M^{me} de Brinon pour être envoyées en Allemagne, et la correspondance de l'un et de l'autre se fit toujours par son entremise. Lorsqu'on fit entrer Bossuet dans l'affaire du projet de réunion, on con-

¹⁾ *Oeuvres de Leibniz*, T. I, p. LVIII; Paris, Didot, 1859.

²⁾ Cet ouvrage de Pellisson est de 1686.

vint aussi d'adresser à M^{me} de Brinon tout ce qu'on écrirait de part et d'autre.

Leibniz fut ainsi en correspondance, du côté de la France, avec M^{me} de Brinon, Pellisson, Bossuet, Arnauld, Malebranche, Huet, l'abbé Pirot, etc. En février 1692, il écrivit à Brosseau (résident de Hanovre à Paris): « J'ai eu le bonheur d'entrer en quelque commerce de lettre avec M. Pellisson à l'occasion de ce que madame la duchesse avait mandé à madame l'abbesse sa sœur. Et comme il avait été fait mention d'une négociation qu'un prélat catholique romain avait eue avec des théologiens de Hanovre touchant un acheminement à la paix de l'Eglise, M. l'évêque de Meaux désira, par l'entremise de M^{me} de Brinon, d'être informé là-dessus; je pris la liberté d'en écrire à cet illustre prélat pour lui faire connaître le fonds de la chose. Et on peut dire qu'en effet la voie qu'on a prise est presque la seule qui puisse réussir (autant qu'on en peut juger humainement) sans dragons et sans miracles. Des généraux d'ordres, des cardinaux et le feu pape Innocent XI lui-même, ont témoigné de faire de grandes réflexions là-dessus. Ce n'est pas que les choses paraissent encore mûres, mais en tout cas ceux qui ont témoigné la bonne volonté autant qu'il dépend d'eux peuvent prendre un acte de décharge de tous les maux que le schisme pourra encore attirer à l'Eglise chrétienne, et peut-être que la semence qu'ils ont jetée dans la terre pourra germer en son temps¹⁾. »

La première lettre de Bossuet à Leibniz est du 27 novembre 1678; Bossuet se borne à lui demander une traduction du Talmud, et ne parle pas de la réunion. Leibniz, en lui répondant, n'y touche qu'en passant et se borne à lui faire l'éloge de son « livre des controverses », qui a « ravi » l'évêque de Tina. Le 1^{er} mai 1679, Bossuet lui annonce qu'il va lui en envoyer trois exemplaires, dont un pour lui. En juillet, Leibniz le remercie et dit que le bref que le pape a envoyé à Bossuet au sujet de son *Exposition*, est « un grand coup qui pourra faire son effet un jour et contribuer au rétablissement de la paix de l'Eglise »; il ajoute que « l'évêque de Thina y prend aussi grand intérêt et s'applique fort à tout ce qui peut contribuer à la réunion des esprits ». Puis, le 22 août 1683, Bossuet écrit à Leibniz: « J'apprends que les affaires dont vous me parliez ont

¹⁾ *Oeuvres de Leibniz*, édit. Foucher de Careil, T. I, p. 247.

eu une grande suite, et j'ai vu par l'extrait d'une lettre de madame la duchesse d'Hanover à M. de Gourville, qu'on avait signé des articles de réconciliation, dont le premier était que le Pape serait reconnu pour chef de l'Eglise. Cette grande et illustre princesse souhaite qu'on me donne avis de cet événement, et veut que je croie que mon traité de l'*Exposition* y a quelque part. L'intérêt que je prends au bien de la religion et aussi à votre gloire particulière, depuis l'honneur que vous m'avez fait de me témoigner tant de bonté, m'oblige à vous prier de vouloir bien m'expliquer dans le détail une affaire si importante. » Cependant Bossuet ne montre pas grand zèle dans toute cette affaire jusqu'à la fin de septembre 1691. Ses observations au sujet des propositions de Molanus déterminèrent ce dernier à dresser un second plan plus détaillé que le premier, sous le titre de *Cogitationes privatæ*. Bossuet examina ces *Cogitationes* et y répondit de mars à juillet 1692¹⁾, mais n'envoya cette réponse que plus tard (26 août); elle contenait des duretés pour Leibniz, qui s'en plaignit à Pellisson.

Foucher de Careil résume ainsi l'année 1693 (T. I, p. 351): « Mort de Pellisson. Faux bruits sur sa mort, repoussés par Bossuet. Refroidissement progressif entre Leibniz et l'évêque de Meaux. Extrait de la dissertation de l'abbé Pirot sur le concile de Trente. Réponse de Leibniz et nouvelle discussion entre Leibniz et Bossuet sur le concile. Envoi de l'*Explicatio ulterior methodi reunionis* de Molanus. Demi-rupture, puis reprise des négociations par Leibniz. »

Dans un billet du 11 août 1693, Leibniz écrit à Molanus: « Totum opus perlegi ». Il s'agit de l'*Explicatio ulterior*. Bossuet répondit à ce dernier ouvrage par son écrit intitulé: *De professoribus confessionis Augustanae ad repetendam veritatem catholicam disponendis*, écrit que Bossuet envoya à Clément XI, celui-ci lui ayant demandé ses écrits sur la question. C'est cet écrit que Bossuet appelait la *Conciliation d'Allemagne*. La correspondance entre Leibniz et Bossuet, déjà froide à la fin de 1692, se raréfia considérablement entre 1694 et 1699, à la suite des difficultés relatives au concile de Trente.

Le 1^{er} juillet 1694, Leibniz envoya à l'évêque de Neustadt un *Traité de la réunion* intitulé: *Judicium doctoris catholici de tractatu reunionis cum quibusdam theologis protestantibus*

¹⁾) *Oeuvres de Leibniz*, édit. F. de C., T. I, p. 266 et 293.

nuper habito. Leibniz a feint de parler en catholique, afin que son travail eût plus de portée parmi les catholiques; le public ne devait pas savoir qu'il en était l'auteur. Molanus l'avait lu et approuvé¹⁾.

On a aussi de Leibniz un autre *Projet pour faciliter la réunion des Protestants avec les Romains catholiques*, Projet qu'il rédigea dans le monastère de Loccum, le 27 août 1698²⁾. Au mois de novembre de la même année, il imagina de faire traiter de l'union directement entre le duc Antoine-Ulrich, de Brunswick, et Louis XIV, sans passer par l'intermédiaire de Bossuet, et il remit au duc le mémoire que celui-ci devait communiquer *motu proprio* et secrètement à Louis XIV³⁾. Leibniz y accuse Bossuet de ne s'être pas expliqué avec netteté et d'avoir « donné le change en quelque façon ». Puis il ajoute:

« Mais, en ce cas, afin que l'affaire aille à l'avenir avec plus de justesse et de concert, et ne soit point si sujette à se démonter, il me semble qu'il ne faut pas qu'elle passe par les seules mains de messieurs les ecclésiastiques, qui ont leurs maximes et leurs vues à part, lesquelles ont quelquefois plus de rapport à leurs préventions et à leurs passions qu'au bien de l'Eglise: ce qui n'arrive pas par malice, mais par un certain enchaînement des choses, les plus excellents hommes étant toujours hommes et sujets aux faiblesses humaines. Ainsi la raison veut qu'on cherche à y remédier en joignant ensemble des personnes dont les vues sont différentes, ce qui, étant bien concerté, donne un tempérament propre à faire réussir les choses. Nous avons appris en Allemagne par expérience que, tant que les seuls théologiens ont été les maîtres de ces affaires, on n'a point su s'avancer d'un pas; au lieu que, les princes mêmes ayant pris l'affaire à cœur, et des politiques pleins de piété et de lumières y étant joints, on a fait quelquefois des démarches raisonnables, comme certains colloques mêmes du siècle passé en peuvent faire foi. Il serait à souhaiter qu'on pût faire maintenant par choix ce que le hasard nous avait donné d'abord, et qu'on pût trouver en France, parmi les gens de loi, une personne qui ait les qualités de feu M. Pellisson,

¹⁾ Voir le texte latin original dans l'édition Foucher de Careil, T. II, p. 50-64.

²⁾ Le texte complet a été publié par F. de C., T. II, p. 168-189.

³⁾ Ce Mémoire est daté de Wolfenbuttel le 7/17 novembre 1698. Voir F. de C., T. II, p. 204-210.

c'est-à-dire autant de zèle, de lumières, de modération et de crédit qu'il en avait. Je ne doute pas qu'il n'y en ait, mais il s'agit de les connaître; il est sûr que parmi les magistrats et personnes du conseil du roi il y en a toujours eu qui... ont maintenu par leurs savants écrits et par la fermeté de leurs conseils, non seulement les libertés de l'Eglise gallicane et les droits de la couronne à cet égard (contre les entreprises des courtisans de Rome et la complaisance du clergé), mais même la pureté de quelques dogmes importants par rapport à l'Etat, *dogma de regibus non deponendis* (contre le penchant des moines et ordres religieux à donner dans la superstition, dans le relâchement ou dans la chimère), les laïcs étant moins sujets à biaiser que les ecclésiastiques... Ainsi ce n'est pas une petite affaire que de choisir un homme de loi propre à être joint à un évêque tel que M. de Meaux pour cette négociation; et bien que l'affaire, ainsi que le biais dont on la doit prendre, soit heureusement d'une nature à pouvoir être à la fin agréée et applaudie par Rome même, néanmoins, comme on y est souvent très scrupuleux et que l'on pousse quelquefois des prétentions outrées, il semble que la France, qui tient en bien des choses le milieu entre les Protestants et les excès des Romanistes, est naturellement propre à la médiation.... pourvu que les intentions glorieuses de Sa Majesté soient secondées par un prélat et un homme d'Etat plus propre que M. de Meaux, malgré toute sa réserve passée...¹⁾). »

Le marquis de Torcy ayant, de la part du roi, averti Bossuet de cette communication, Bossuet répondit qu'il n'avait interrompu qu'à cause de la guerre, mais que maintenant, la paix étant faite, il était prêt à donner les explications qu'on désirait de lui²⁾. Et, en effet, un nouvel échange de lettres suivit, sur le concile de Trente, sur les livres tenus pour apocryphes par les protestants. La dernière lettre de Bossuet est du 17 août 1701; Leibniz lui répondit le 5 février 1702, en lui envoyant ses *Observations sur l'écrit de M. l'évêque de Meaux*, observations qui ont pour but de « prouver que la décision de Trente sur le canon de l'Ecriture est insoutenable »³⁾.

Leibniz avait commencé sa correspondance avec Pellisson

¹⁾ Edit. F. de C., T. II, p. 207-209.

²⁾ Lettre du 11 janvier 1699.

³⁾ Edit. F. de C., T. II, p. 429-450.

sous le voile de l'anonyme; elle fut publiée par les soins de Pellisson, sans que Leibniz, qui n'avait pas écrit pour le public, fût consulté. Leibniz s'en plaignit. Quoique Pellisson fût un grand personnage à la cour de France, fort important par conséquent aux yeux de l'abbesse de Maubuisson, de la cour de Hanovre et peut-être même aussi de Leibniz, cependant il s'effaça dès que Bossuet entra en scène. « Monseigneur de Meaux, écrit-il à Leibniz le 19 février 1692, m'a communiqué de lui-même à deux fois l'écrit de l'abbé Molanus, que j'ai trouvé *sensé* et *solide*; j'y ai fait mes réflexions; mais je ne vous en dirai rien qu'après avoir vu ce que Monseigneur de Meaux doit répondre. » C'est donc Bossuet qui décidait du côté de la France. C'est lui, nous le verrons, qui fut la principale cause de l'échec.

II. Les Méthodes.

Il importe, avant tout, de remarquer qu'il ne s'agissait pas alors de réunir tous les chrétiens en une seule Eglise. Leibniz a écrit expressément à Pellisson, en 1691 ou 1692: « Le projet pour réunir *tous* les chrétiens paraîtra à plusieurs lecteurs une chose extrêmement chimérique et je ne voudrais pas qu'on me soupçonnât d'avoir donné là *dedans*, outre qu'on pourrait penser que c'est un non-projet. Aussi celui de M. de Neustadt dont je parlais *ne regarde pas tous les chrétiens, mais seulement ceux qui admettent le grand principe de la catholicité, qui est l'inaugurabilité des conciles œcuméniques en matière de salut.* » Pellisson aurait désiré qu'on employât les mots: « réunion des protestants avec l'Eglise romaine » (lettre du 6. novembre 1691).

On voit déjà par cette déclaration de Leibniz qu'il admettait, tout en étant protestant, « le grand principe de la catholicité » et notamment l'inaugurabilité des conciles œcuméniques, il ne dit pas en matière de foi, mais en matière *de salut*, parce qu'il pensait que, parmi les choses qui passaient pour être de foi, il en était qui n'étaient pas nécessaires pour le salut. C'est pour n'avoir pas connu cette déclaration importante, ou pour n'en avoir pas tenu compte, que plusieurs critiques, Bossuet en tête, Tabaraud ensuite, n'ont compris exactement ni sa pensée au sujet du concile de Trente, ni ses propositions relatives à l'union.

Spinola, Molanus et Leibniz ont été les trois premiers négociateurs, et ils ont été à peu près d'accord entre eux dans les grandes lignes et dans la méthode à suivre. Tout d'abord, ils écartèrent ce qu'on pourrait appeler la méthode de dispute et de rigueur, méthode connue par ses fâcheux résultats, et ils admirent d'emblée la méthode de tolérance. Mais il y a tolérance et tolérance, et il s'agissait de s'entendre sur la juste mesure. On pouvait donner à la tolérance trois formes: la libre discussion des points controversés, en vue de faire une lumière plus complète; la condescendance, qui inspirait de part et d'autre des concessions; la suspension ou abstraction, qui consentait à écarter provisoirement les questions sur lesquelles on était divisé, et cela jusqu'à ce qu'un concile vraiment libre, vraiment œcuménique, les tranchât. Leibniz, tout en admettant la première, en faisait ressortir l'insuffisance, en ce sens qu'il ne suffit pas de discuter les idées et les théories, et qu'il faut surtout, en religion, mettre fin aux abus, aux superstitions, aux scandales. Il acceptait donc la discussion des doctrines, mais demandait que les catholiques consentissent déjà, de prime abord, à corriger les points défectueux de leur discipline et de leur culte; et surtout il désirait que les protestants fussent admis à faire valoir leurs griefs contre ce qu'ils trouvaient de répréhensible dans certaines décisions du concile de Trente. Il ne voulait pas qu'on les forçât à admettre aveuglément soit l'œcuménicité d'un concile auquel toute l'Eglise n'avait pas pris part et qui n'était pas reçu officiellement par toute l'Eglise, soit certaines opinions ratifiées par ce concile bien qu'elles eussent été ignorées de l'ancienne Eglise. Leibniz voulait qu'on réfutât les objections des protestants, qu'on les convainquit, qu'on les traitât en hommes de science et de conscience, et qu'on les tînt pour des membres de l'Eglise avant même qu'on fût d'accord sur les points controversés. Telle était la *réunion préliminaire* demandée par lui et par Molanus, en attendant qu'un nouveau concile, d'une œcuménicité non discutée et qu'on préparerait soigneusement avec tous les matériaux et tous les documents nécessaires, statuât définitivement. Spinola ne serait peut-être pas allé de son chef aussi loin dans la voie de la tolérance; mais sous l'influence de Leibniz et de Molanus, il y consentit¹⁾.

¹⁾ Voir les *Regulae* de 1683.

Que telle ait été la méthode adoptée alors par eux, on le voit par la *Relation pour la Cour impériale*, que Leibniz rédigea et que Foucher de Careil a publiée¹⁾. En voici quelques extraits :

« 2^o ... Dans les choses grandes et difficiles, on ne saurait arriver au but sans aller par degrés.

« 5^o ... Ce qui a rebuté le monde de la voie des disputes où personne ne veut céder et où l'on se fait un point d'honneur de paraître vainqueur ou invincible.

« 6^o ... Quiconque ouvrait seulement la bouche pour prêcher la modération, passait pour syncrétiste et devenait suspect d'apostasie.

« 27^o Donc ceux qui sont prêts sincèrement à se rapporter aux décisions de l'Eglise catholique, soit dans un concile légitime ou autrement, et qui s'opposent à quelques décisions dans la créance qu'elles n'ont pas été faites légitimement dans un concile œcuménique, produisant des raisons spacieuses qui font une ignorance moralement invincible à leur égard, on peut dire que ce n'est radicalement qu'une erreur de fait et qui est sans obstination.

« 28^o Par conséquent, si on posait le cas que des peuples qui ont toujours été dans la communion de l'Eglise tombraient dans une telle erreur, il ne serait point nécessaire de les retrancher de la communion pour cela; comme, en effet, on n'en a point retranché les nations qui refusent de reconnaître le dernier concile de Latran et ses décisions et anathèmes, quoiqu'il ait été déclaré œcuménique et ait été autorisé par le pape.

« 29^o ... Les anathèmes fulminés contre ceux qui ne reçoivent point les décisions en question, ne regardent que ceux qui sont dans l'opiniâtreté *in foro externo*, ce qui est jugé être véritable *in interno*.

« 30^o Il y a même des exemples que l'Eglise a reçu et réconcilié d'autres peuples qui étaient dans le même cas, c'est-à-dire qui étaient prêts à se soumettre à la décision de l'Eglise, mais qui s'opposaient à certaines décisions qu'ils prétendaient être illégitimes, sans que ce refus de s'y soumettre ait empêché le rétablissement de l'unité.

¹⁾ *Ouvr. cité*, T. I, p. 1-15.

« 31º Mais, pour revenir maintenant au fait présent, voici à quoi se réduisent principalement les déclarations des protestants dont il s'agit: ils seront disposés à rentrer dans l'union avec le siège apostolique et à reconnaître tant le pape pour le chef de l'Eglise que les évêques et autres membres qui en composent l'hiérarchie ou le gouvernement; mais à condition qu'ils trouvent nécessaire et propre à gagner les esprits, qu'on leur laissera comme aux Grecs et autres leur rite établi, autant qu'il est convenable pour ne pas choquer les peuples, et qu'on s'explique efficacement sur certaines controverses d'une manière qui ne soit point contraire à l'honneur dû à Dieu seul et au mérite de J.-C., afin de lever les scrupules des plus difficiles ou rigides.

« 33. Il y a des controverses qui, après être bien entendues, ne se réduisent qu'à des questions scolastiques qu'on n'a point besoin ni de concilier ni de décider. Mais celles qui seront assez importantes et qui resteront sans conciliation, seront remises (autant que de besoin) à la décision future de l'Eglise.

« 34º On laissera juger au saint-siège ce qu'il trouvera à propos sur ces offres et demandes, s'il trouvera les affaires assez mûres, s'il voudra exiger quelque chose de plus ou accorder quelque chose de moins, selon qu'on le trouvera faisable.

« 39º Cependant c'est déjà beaucoup qu'au lieu qu'auparavant les protestants ne voulaient point de commerce avec le pape, et prétendaient qu'il devait comparaître lui-même devant le concile en qualité d'accusé, pour y être jugé; maintenant ceux qui sont dans ces sentiments de modération consentent que la réunion soit moyennée par le pape sans attendre ce concile. Et que lorsque le concile sera tenu un jour pour les besoins de l'Eglise, et pour terminer les controverses qui le mèrîteront, le pape y pourra présider en personne ou par ses légats: conditions infiniment éloignées des sentiments que les protestants faisaient paraître autrefois.

« 40º Parmi les controverses qui sont déjà conciliées en substance se peuvent compter: celle de la justification de l'homme par la grâce ou par les œuvres (qui passe pour la plus importante chez les protestants), celle du sacrifice de la messe, des prières pour les défunt, du nombre des sacrements, de l'autorité de l'Eglise, de la primauté du pape, de

la tradition, et plusieurs autres qui sont des plus considérables.

« 45^o Aussi ce qui rend la chose des plus plausibles quand elle est bien proposée, est que les *principes* et l'honneur *des deux partis demeurent dans leur entier*, comme il a déjà été remarqué: on ne révoque *et ne se rétracte point*, et on ne fait point d'amende honorable, pour ainsi dire, qui blesse la dignité de l'un ou de l'autre parti. Car ces démarches sont impraticables ici, puisqu'il s'agit de nations fleurissantes qui doivent *entrer dans un traité sans y être forcées*. *Rome ne renonce point au concile de Trente ni les protestants à la confession d'Augsbourg*, et en un mot les apparences se sauvent autant qu'il est possible.

« 46^o Enfin, quoique l'Eglise et Rome gagnent principalement et dans le fonds, les protestants y trouvent aussi plusieurs avantages spirituels et temporels qui les invitent. De sorte qu'il y a beaucoup à espérer, pourvu qu'on ne manque point de zèle et qu'on emploie tout son pouvoir et tous ses soins dans une affaire qui est celle de Dieu, de l'Eglise et de la patrie. »

D'autres documents précisent encore ce point de vue, à savoir: que l'Eglise romaine devait corriger ses abus de piété et de doctrine, qu'elle ne devait pas prétendre à une autorité absolue, ni condamner les hérétiques matériels de bonne foi. Dans une lettre à M^{me} de Brinon¹⁾, Leibniz dit, en parlant de «ceux qui s'imaginaient que l'Antechrist s'est mis sur le trône dans l'Eglise»: «J'oserais avancer qu'ils disent quelquefois des choses qui ne méritent que trop d'être écoutées. Pour les désabuser, il faut venir au fait, surtout il faudrait remédier effectivement à plusieurs abus reconnus par des gens de piété et de doctrine. Ce serait le vrai moyen de lever les obstacles; autrement plusieurs s'imaginent qu'on ne cherche qu'à plâtrer les choses, qu'il y a plus de politique que de zèle, et que ceux qui crient le plus croient le moins. Il y a autant de malédictions contre ceux qui participent aux abominations qu'il y en a contre ceux qui rompent l'union: on oppose préjugés à préjugés, nouveautés contre nouveautés, pères contre pères....

¹⁾ T. I, p. 100-110 (n. XXX).

« M. de Meaux, M. Arnaud, M. Pellisson, M. Nicole, et quelques peu d'autres ont dit des choses admirables; mais il semble qu'ils ne tournent point la médaille. Ils approfondissent et cultivent quelque argument avantageux; ils lui donnent de l'éclat: quand on ne voit que cela, on est frappé. La même chose arrive souvent à des juges quand ils n'ont encore écouté qu'un témoin; mais comme il y a un conflit de raisons, il faut mettre tout en ligne de compte, la recette et la dépense. M. de Meaux, dans son Exposition, fait voir que la doctrine du concile de Trente peut avoir un sens tolérable. Voilà qui va bien, et il serait à souhaiter que les autres docteurs de son parti parlissent toujours comme lui: *mais tout ce qui est tolérable n'est pas véritable, et tout ce qui est véritable n'est pas toujours nécessaire. Il ne s'ensuit point pour cela qu'on soit obligé de suivre des doctrines qu'on peut excuser.* M. Arnaud met dans un fort grand jour la croyance des Orientaux sur la présence réelle; il justifie les catholiques d'Angleterre d'une conspiration imaginaire; il fait valoir les inconvénients des expressions des réformés, qui soutiennent l'inamissibilité de la grâce... Tous ces hommes illustres savent trouver merveilleusement le faible de leurs adversaires; mais ces victoires particulières ne décident point... Il faut montrer exactement jusqu'où va l'autorité des supérieurs ecclésiastiques et la nécessité de leur obéir, car elle n'est pas illimitée: et il faut prouver que ce pouvoir s'étend sur tout ce qu'on exige des protestants; ou bien il faut se résoudre à la discussion particulière, et *abandonner une bonne fois des arguments généraux non concluants...* Il ne faut pas que le désir de gagner notre cause et de ramener les adversaires, nous fasse donner dans des sentiments qui nous y paraissent propres, *mais qui font tort à l'essence de la piété.* »

Il est clair que Pellisson ne pouvait pas être d'un avis autre que celui de Bossuet. Mais ne pourrait-on pas croire que, laissé à lui-même, Pellisson aurait décrit sa courbe dans l'orbite tracée par les trois théologiens précédents? Qu'on en juge par le document suivant. Dans ses *Pensées d'un ami* sur la quatrième partie des *Réflexions* de M. Pellisson, Leibniz a approuvé ce dernier qui disait que catholiques et protestants peuvent vraiment s'entendre; que, d'une part, il y a « une vérité catholique dans la confession d'Augsbourg », et que,

d'autre part, les catholiques sont disposés à supprimer leurs abus et à interpréter leur dogmes et leurs rites selon la vérité. « Même, dit-il, M. Pellisson nous fait espérer qu'on montrera l'usage légitime des images au peuple, qui en a fait et fait encore un grand abus; et que la défense de la lecture des livres sacrés ne durera pas toujours, et qu'on les verra sous peu entre les mains de tout le peuple. Si donc, avec tout ceci, la liberté de communier sous les deux espèces est accordée même sans être demandée, et si l'on montre aussi au peuple le grand abus qu'il fait de l'invocation des Saints, leur attribuant en tout et partout le même culte, les mêmes honneurs et la même puissance qu'à Dieu même; et si l'on étend les paroles mystérieuses de notre Sauveur: Ceci est mon corps, plus loin qu'elles ne sont prononcées, en faisant du seul corps *mystique* sa sacrée *personne* entière, *Homme-Dieu*, et que l'on administre le saint-sacrement de l'eucharistie selon l'usage de l'Eglise primitive, et qu'on introduise partout le culte divin en la langue vulgaire de chaque pays, et d'autres choses semblables, *selon la pratique de l'ancienne Eglise, comme tous les sincères et discrets catholiques souhaitent de tout leur cœur*; il y a grande espérance d'un bon accommodement, *surtout depuis que cette pierre d'achoppement de l'inaugurabilité du pape a été levée en France* ¹⁾. » Prière de remarquer cette dernière assertion.

Notons encore les passages suivants de plusieurs lettres de Leibniz à M^{me} de Brinon: « Il est vrai qu'on devrait songer à l'union, de part et d'autre, un peu plus qu'on ne fait, au lieu d'entretenir cette funeste séparation, qui ne saurait être assez pleurée de toutes nos larmes, pour me servir de l'expression touchante de M. Pellisson. » Et encore: « Nous ne serons jamais excusables, si nous laissons perdre des conjonctures si favorables. »

On ne saurait donc douter ni de la sincérité de Leibniz, ni de son désir d'une réunion sérieuse fondée sur la vérité et sur la charité, ni de la prudence de ses conseils. « En matière de mystère, disait-il, le meilleur serait de s'en tenir aux termes révélés, autant qu'il se peut²⁾. » La raison qu'il en donnait,

¹⁾ *Oeuvres de Leibniz*, édit. Foucher de Careil, T. I, p. 251.

²⁾ *Opera theolog.*, I, 25.

était que les explications de chacun sont toujours plus ou moins discutables, et que l'Ecriture ne définit pas avec exactitude et précision les termes dans lesquels les mystères sont formulés.

Malheureusement, tous les théologiens romanistes n'avaient pas la largeur d'esprit de l'évêque Spinola. La plupart ne voulaient pas convenir des abus à corriger, des opinions à réviser et surtout des défauts et de l'insuffisance du concile de Trente. Ils s'opinâtraient dans des subtilités d'amour-propre plus encore que de doctrine, et inventaient des sophismes pour se donner des apparences de raison. Leibniz le sentit certainement, lorsqu'il écrivit, le 27 avril 1683, au landgrave Ernest de Hesse: «... Ce que l'évêque de Tina m'a dit de son projet, m'a paru possible; cependant, quoique je tienne la chose possible, conformément aux principes des deux parties, j'avoue, vu l'état présent des affaires du monde, que je ne crois point probable qu'il réussisse; il faudrait supposer dans le commun des hommes, *et principalement des théologiens, plus d'équité et de raison qu'on n'en peut attendre.* Lui-même aussi n'espère point d'en voir sitôt un plein succès; en attendant, l'effet que cela pourra faire, c'est que le chemin sera toujours aplani et que la postérité en pourra profiter.» Après le 4 juillet de la même année, Leibniz donna de nouveau cours à son peu d'espoir. «Il y a peu à espérer présentement», écrit-il; «les conjonctures sont peu favorables à ces sortes de négociations, quoique très louables et dignes d'être poursuivies dans l'espérance qu'il en pourrait un jour résulter quelque fruit pour la bénédiction de Dieu.»

Il avait déjà écrit autrefois à Arnauld: «Les pires ennemis de l'Eglise sont dans l'Eglise, et ceux-là sont plus à craindre que les hérétiques.» En 1692, son pessimisme éclata avec plus d'amertume encore. C'est que Bossuet voulait imposer une autre méthode, à savoir: que les protestants commencent par accepter l'œcuménicité du concile de Trente et l'obligation définitive de ses décisions de foi. Leibniz avait beau lui dire: Nous acceptons le principe de la catholicité, ainsi que l'infalibilité des conciles vraiment œcuméniques et officiellement reconnus comme tels par toute l'Eglise, et si nous n'acceptons pas tout ce qui a été décidé au concile de Trente, c'est qu'il ne nous est pas démontré qu'il a été libre

et correct en toutes choses; il y a des points *de fait* obscurs, que nous demandons à éclaircir, et cela sans toucher aucunement aux principes mêmes du vrai catholicisme et de la véritable Eglise catholique. Bossuet ne voulait pas concéder que ces points de fait fussent obscurs et discutables. Il tenait pour dogmatique et catholique tout ce que Leibniz tenait pour non dogmatique et non catholique. Leibniz demandait à le discuter en plein jour, Bossuet s'y refusait et maintenait que la lumière était faite, et que son interprétation du concile était la seule catholique, donc définitive. Ce qui fit dire à tous les protestants: Rome veut d'abord nous enfermer dans le romanisme actuel; puis, lorsque nous y serons, il ne sera plus question ni d'explications, ni de corrections, ni de réformes; nous devrons simplement obéir, et le tour sera joué! Cette méthode romaine, telle que la voulait Bossuet, était donc l'égorgement de l'union; car, pour résoudre la question pendante, elle commençait par la trancher dans son propre sens, et l'imposait ensuite aux opposants, en les traitant d'hérétiques s'ils la rejetaient. Bossuet appelait démontré (*demonstratum*) ce qui était à démontrer (*demonstrandum*). C'était même la suppression de toute discussion.

Le 19 novembre 1692, Leibniz écrivit à Pellisson: «Après la pureté de la religion du Christ, rien ne nous doit plus être en recommandation que l'unité de l'Eglise de Dieu. Mais, après avoir bien pesé les choses, je trouve que les demandes des Eglises du Septentrion sont très bien fondées sur plusieurs points fort importants, et que *celles qui communiquent avec Rome, refusant d'y avoir égard, deviennent coupables de la continuation du schisme.*»

Le 26 août, M^{me} de Brinon à Leibniz: «Je vous diré ce que je disais à feu M. Pellisson, que je craignais que pour faire les protestants catholiques, l'on fût les catholiques protestants, si l'on touchait à un concile qu'on nous avait toujours proposé comme une règle dans les matières de foi.» Et Leibniz lui répondait le mois de septembre suivant: «Vous avez raison de dire que, de la manière dont nous nous y prenons, il semble que les catholiques deviendraient aussi tous protestants, et que les protestants deviendraient catholiques. C'est ce que nous prétendons aussi. Il en viendra un mixte, s'il plaît à Dieu, qui aura tout ce que vous reconnaissiez de bon en

nous, et tout ce que nous reconnaissions de bon en vous... Il y a longtemps que j'ai dit que, lorsqu'on aura fait tous les protestants catholiques, on trouvera que les catholiques seront devenus protestants: c'est ce qu'appréhendent aussi quelques personnes *entêtées de rosaires et de chapelets*; ils craignent que les conversions et les réunions des personnes *mieux instruites* ne les fassent mépriser *avec leurs contes dont ils entretiennent les simples...*»

Bref, Leibniz reprochait à la méthode de Bossuet d'être trop oratoire et ni assez précise, ni assez pratique. Il aurait voulu que l'on fît sur toutes les questions controversées une *Exposition* (sorte de *Jugement doctrinal*) tellement objective qu'on ne pût pas savoir si l'auteur était de tel parti ou de tel autre. C'était la troisième de ses six règles de discussion: « Que la fidélité du rapporteur paraîtra en ce qu'on ne pourra point deviner quel parti il tient lui-même, ce qui est sans exemple en matière de controverses, et peut passer pour une marque palpable de modération et d'égalité¹⁾. »

L'esprit de Molanus et de Leibniz apparaît aussi dans un document qu'ils ont redigé après avoir travaillé ensemble à l'union des Protestants entre eux (Luthériens et Réformés) et dans lequel ils ont consigné le résultat de leur propre expérience. Le volume des *Opera theologica* de Leibniz contient en effet (p. 735-737) un « Jugement impartial sur l'utilité que les Luthériens peuvent espérer de leur union avec les Réformés ». Ce Jugement comprend trois points: « 1^o La tolérance réciproque entre les Evangéliques est *extrêmement pernicieuse*. 2^o Ce qui est assez démontré par le colloque tenu à Cassel. 3^o L'effet du mal fut très funeste. »

Certes Molanus et Leibniz étaient pour la paix. Leibniz écrivit un jour à un de ses amis (op. theol., p. 734): « Quod si, uti suspicor, suades in *Irenicis tuis ut Protestantes inter se coeant arctius*, habes me assentientem. Multi jam anni sunt quod cum doctis nostratium theologis ea de re disserui, et Pontificios multo longius abesse agnovi,» Mais ces deux hommes éminents avaient constaté que toutes les concessions faites par les Luthériens avaient tourné au profit des seuls Réformés.

¹⁾ *Projet de M. Leibniz pour finir les controverses de religion*; voir les *Oeuvres de Leibniz*, édit. Foucher de Careil, T. I, p. 459-468; T. II, p. VII.

De là leur conclusion. Il est intéressant de lire, dans leur écrit, ce qu'ils disent du colloque de Cassel: « On ne peut avoir une preuve plus incontestable des torts que la tolérance réciproque, solennellement introduite, a faits à l'Eglise évangélique, que celle que le colloque de Cassel fournit. Si jamais dès le commencement de la Réformation jusqu'à présent, deux partis ont procédé dans un colloque pacifique, avec toute la candeur et la sincérité possible, c'était sûrement à Cassel, où de l'une et de l'autre part des hommes d'une érudition profonde et de la dernière sincérité, se sont assemblés, et après avoir amiablement proposé les questions de controverses, sont enfin restés d'accord que les questions de controverse ne regardent point les principes fondamentaux de la foi, et que malgré les dissensions, s'il y en a quelques-unes, on pourrait et on devrait même se tolérer et s'entr'aimer comme frères en Christ. C'est ce qu'on peut voir plus amplement dans la relation du colloque de Cassel publiée par ordre du gouvernement... Qui ne se serait promis d'une tolérance réciproquement établie et d'une association aussi fraternelle, des siècles d'or, et les avantages les plus réels pour l'Eglise et l'académie de Rintheln? Et cependant, malgré cela, les effets on été bien différents... »

N'était-ce pas convenir que la solidité du christianisme est non dans une réforme sans frein et sans critérium, mais dans le critérium catholique exactement appliqué, c'est-à-dire appliqué non à la romaine, mais contre les erreurs et les abus de Rome, d'après les principes mêmes de l'ancienne Eglise? Telle est effectivement la méthode qui nous paraît la meilleure, d'après toutes les négociations et toutes les expériences susdites.

III. Les matières discutées.

Les matières discutées furent les suivantes: certaines questions ecclésiologiques, comme les abus de l'Eglise romaine, l'autorité et l'inaffabilité de l'Eglise catholique; puis la tradition et les dogmes; l'eucharistie; l'hérésie matérielle et l'hérésie formelle en général, le protestantisme en particulier, et l'union préalable; les conciles œcuméniques en général, et le concile de Trente en particulier; enfin les livres apocryphes ou deutéro-canoniques.

Résumons ces différents débats :

1^o *Les abus de l'Eglise romaine.* Leibniz distinguait l'Eglise romaine, qui n'était à ses yeux qu'une Eglise particulière, et l'Eglise catholique ou universelle. Dans une lettre adressée vers le milieu de 1691 à M^{me} de Brinon, il s'est exprimé ainsi : « On ne s'élève donc pas contre l'Eglise catholique, mais contre quelques nations ou *Eglises particulières mal réglées*; quoi qu'il arrive peut-être que le siège patriarchal de l'Occident et même la métropolitaine de l'univers y soit comprise, qu'on ne doit considérer *que comme particulière* à l'égard des abus qu'elle tolère. On peut dire, en effet, que le faible et les intérêts des nations s'y mêlent. Les Italiens et les Espagnols donnent fort dans l'extérieur, et MM. les Italiens se font quelquefois un point de *politique* de soutenir Rome; aussi profitent-ils le plus de ses avantages. Ils seraient peut-être bien aises que tous les autres fussent *leurs dupes*, et surtout ceux du Nord, cela est naturel. *Mais la nation française devrait se joindre avec la nation germanique, pour remettre l'Eglise dans son lustre, à l'exemple de l'ancien concile de Francfort;* et il faudrait profiter de la conjoncture de quelque pape bien intentionné, qui se souviendrait plutôt d'être père commun que d'être *Romain ou Toscan*¹⁾... »

Dans cette même lettre, Leibniz soutint la catholicité de certains protestants et la non-catholicité du romanisme : « Mettant donc le concile de Trente à part pour les raisons susdites, on peut dire que *l'Eglise catholique n'a pas excommunié les protestants*. Si quelque Eglise italienne le fait, on peut dire qu'elle passe son pouvoir et ne fait que s'attirer une excommunication réciproque, à peu près comme disaient un jour des évêques français à l'égard d'un pape : *Si excommunicaturus venit, excommunicatus abibit*, s'il vient pour excommunier, il s'en ira excommunié. Et lorsqu'une Eglise particulière excommunie quelque autre Eglise particulière..., *les sentences ne sont pas des oracles*: elles peuvent avoir des défauts, *non seulement de nullité, mais encore d'injustice*. Car quoique les arrêts des juges séculiers soient exécutés par les hommes, il ne faut pas s'imaginer que Dieu exécute contre les âmes les sentences injustes des ecclésiastiques : c'est ici que la condition *clave*

¹⁾ Edit. F. de C., T. I, p. 131-132.

non errante a lieu. Tout ce qu'opère l'autorité du supérieur ecclésiastique est qu'on lui doit obéir autant qu'on peut, *sauf sa conscience*; *ce qui est déjà beaucoup*... Car je distingue entre le corps de l'Eglise, qu'on n'accorde pas avoir jamais prononcé contre les protestants, et entre les supérieurs ecclésiastiques hors du corps, *qui ne sauraient être infaillibles*, et dont les excommunications sont semblables à celles dont le procureur général d'un grand roi a appelé depuis peu au concile général futur¹⁾.»

Le 16 juillet 1691, Leibniz écrivait à la même personne: « Vous avez raison, Madame, de me juger catholique dans le cœur; je le suis même ouvertement: car il n'y a que l'opiniâtreté qui fasse l'hérétique, et c'est de quoi, grâce à Dieu, ma conscience ne m'accuse point. *L'essence de la catholicité n'est pas de communier extérieurement avec Rome*; autrement, ceux qui sont excommuniés injustement cesseraient d'être catholiques, malgré eux et sans qu'il y eût de leur faute. La communion vraie et essentielle qui fait que nous sommes du corps de J.-C., est la charité. Tous ceux qui entretiennent le schisme par leur faute, en mettant des obstacles à la réconciliation, contraires à la charité, sont véritablement des schismatiques; au lieu que ceux qui sont prêts à faire tout ce qui se peut pour entretenir encore la communion extérieure, sont catholiques en effet. Ce sont des principes dont on est obligé de convenir partout.»

Donc Leibniz tenait pour schismatiques les ultramontains qui mettaient à la paix de l'Eglise, comme condition, l'acceptation de leurs erreurs; et pour catholiques, ceux qui les rejetaient, et qui, pour rester dans la vérité, repoussaient toute communion extérieure avec Rome.

Et encore: « La France aurait tort de trahir la vérité pour reconnaître l'infaillibilité de Rome, car elle imposerait à la postérité un joug insupportable... On est redevable à la France d'avoir conservé la liberté de l'Eglise contre l'infaillibilité des papes; et sans cela je crois que la plus grande partie de l'Occident aurait déjà subi le joug; mais elle achèvera d'obliger l'Eglise catholique en continuant dans cette fermeté nécessaire contre les surprises ultramontaines, qu'elle a mon-

¹⁾ P. 132-133.

trée autrefois en s'opposant à la réception du concile de Trente.»

Hélas! la France a cédé sur deux points: la prétendue œcuménicité du concile de Trente et la prétendue infallibilité du pape. Mais l'ancien-catholicisme n'en est pas moins fier d'avoir repris les anciennes traditions *catholiques contre Rome*.

En 1695, Leibniz s'est expliqué avec plus de vigueur encore, dans deux lettres admirables à M^{me} de Brinon. Cette excellente dame les a provoquées par ses instances excessives. Dans la première, datée du 18/28 février, il est dit: «Quand une Eglise est excommuniée par une autre Eglise, et lors même qu'un particulier est excommunié par son Eglise, l'excommunication peut être injuste, et alors les excommuniés ne laissent pas d'être dans l'Eglise universelle. Et comme vos docteurs demeurent d'accord que le pape même peut fulminer des excommunications injustes, vous voyez, Madame, qu'*on n'est pas schismatique pour être séparé de sa communion*. Vous dites qu'il se faut tenir au gros de l'arbre, mais le gros de l'arbre est *Jésus-Christ*; il est la vigne, nous en sommes les bourgeons. Jugez si ceux dont les dévotions sont solides et vont à Dieu même, n'y sont pas plus attachés que ceux qui se jettent dans des pratiques superstitieuses et donnent aux créatures ce qui n'appartient qu'à Dieu, qui se dit lui-même si jaloux de son honneur. Vous avez dit et direz encore, Madame, que ces choses ne sont point commandées chez vous: j'en conviens, et j'avoue même que des personnes judicieuses, surtout en France (dont vous, Madame, n'êtes pas des moins), les désapprouvent; mais comme ces pratiques sont autorisées par l'usage public des Eglises mêmes et gagnent toujours le dessus malgré les oppositions faibles et cachées de quelques bien intentionnés, nous ferions très mal et donnerions la main à la corruption publique si nous nous joignions à ces Eglises qui ne veulent pas désavouer hautement ces abus inexcusables, pour ne pas dire qu'elles les pratiquent. Voici donc, Madame, ce qu'on devrait faire chez vous, à mon avis: c'est qu'*au lieu* d'exhorter des personnes qui se sont expliquées aussi suffisamment que monsieur l'abbé de Loccum et moi, *il faudrait tourner vos exhortations vers vos messieurs* pour les faire penser à remplir les conditions très faisables, très raison-

nables et très nécessaires pour faciliter le chemin de l'unité de l'Eglise de Dieu, qu'on a marquées. Elles consistent en deux points, savoir : premièrement, à ne pas exiger de nous la confession des *opinions nouvelles qu'une cabale de quelques nations particulières* a décidées dans le siècle passé d'une manière qui fait voir *qu'on se moquait des autres nations*, et qui, assurément, ne passera *jamais*; et secondement, à ne pas autoriser chez vous des pratiques que nous ne saurions approuver *et qui font honte au christianisme*. Jugez par là, Madame, comment on peut dire que ce n'est pas une affaire de se réconcilier avec votre Eglise.

« Pour ce qui est du premier point, monsieur l'abbé de Loccum et moi nous avons proposé des expédients sur lesquels on attend les réponses décisives de monsieur de Meaux. Il ne s'agit pas même d'avoir son sentiment sur la vérité de ces ouvertures : il suffit de savoir s'il ne les trouve pas tolérables au moins, et s'il voudra condamner des personnes d'autorité de sa propre communion qui les ont faites ou approuvées. Et quant au second point, vous-même, Madame, en avez bien compris toute la force. Ainsi c'est à vos messieurs maintenant et à vous-même, ayant le mérite et l'approbation auprès des grands, de vous décharger de votre obligation et de satisfaire à votre conscience en faisant tout ce qui dépend de vous, puisque tout ce qui dépend de nous est fait... J'ai reconnu de bonne foi les avantages de votre parti, mais j'ai reconnu aussi qu'ils sont effacés par des raisons certaines bien plus fortes... Ce n'est pas que vos gens soient plus instruits, mais plutôt parce qu'ils sont moins instruits et ne veulent rien entendre, et parce qu'ils sont moins tentés chez nous. Où trouverez-vous des gens moins instruits sur la religion qu'en certains pays de votre parti ? Ces gens sont les plus attachés à leur opinion et les plus éloignés d'entendre quoi qu'on leur puisse dire, malgré que leur attachement vient de prévention¹⁾. »

Puis, Leibniz insinue très malicieusement à M^{me} de Brinon qu'elle est « dans un état très dangereux »; qu'il faut rompre hautement avec ceux qui défigurent l'Eglise de Dieu; qu'il y a, en effet, dans son Eglise, des abus publics, des miracles ridicules, des fables, etc., et qu'elle doit « penser fortement aux remèdes de ces grands et déplorables maux ».

¹⁾ P. 82-86.

M^{me} de Brinon répondit à Leibniz le 23 mars que ce qu'il lui proposait, la tirerait de sa place et de son devoir! Et alors, le 18 avril, revenant à la charge, il la ramena à plus de discrétion et plus de modération, et lui lança l'observation suivante : « Nous avons considéré avec soin les preuves que Rome apporte pour se donner les droits de l'Eglise universelle, et nous avons reconnu clairement combien elles sont sans force, et que, lorsqu'une Eglise particulière, quelque grande et autorisée qu'elle puisse être, rompt l'union avec d'autres qui s'élèvent contre des abus, au lieu de profiter de leurs remontrances, *c'est elle qui fait le schisme* et qui blesse la charité, dans laquelle consiste l'âme de l'unité. Cette vérité est très claire, et vous avouerez, Madame, que si Rome eût voulu pratiquer dernièrement une méthode pareille contre la France et fût passée à l'excommunication de ceux de votre clergé, on n'y aurait eu aucun égard chez vous; et quand même le pape aurait assemblé et fait prononcer un concile des autres nations de son parti, on n'aurait eu garde en France de reconnaître ce concile pour œcuménique...¹⁾ »

La duchesse Sophie ne fut ni moins précise ni moins malicieuse. En 1697, elle écrivit à M^{me} de Brinon que, dans la vie future, Dieu ne laisserait pas au diable la gloire d'avoir la plus belle cour, « ce qui serait apparemment s'il n'y eût de sauvés que ceux qui sont sous la domination du pape et de son concile, qui n'est pas composé de forts saints personnages. Aussi ai-je ouï dire que chacun d'eux peut être damné; mais quand tous ces damnés viennent ensemble, ce qu'ils trouvent de bon vient de Dieu: ce qui me surprend, n'étant pas accoutumée de le croire²⁾. » Et le 2 janvier 1699: « Mais, ma chère Madame, quelle raison y a-t-il que je doive plutôt suivre votre opinion que vous ne devez suivre la mienne? Puisqu'il s'agit de foi, la raison n'y a point de part: ce que vous croyez, vous ne le savez pas, et ce que vous ne savez pas, comment le pouvez-vous persuader à un autre? Ce que vous allégez que saint Paul dit, après toutes ses bonnes œuvres, qu'il ne sait pas s'il est digne d'amour ou de haine, n'est pas un passage qui nous doive fort consoler, et fait voir qu'il a cru tout à fait

¹⁾ P. 91-93.

²⁾ P. 109.

la prédestination, comme quand il met aussi l'exemple du potier, qui a pensé à rendre les gens fous à force de méditer sur cet article. Dieu merci, je me fie à la bonté de Dieu... Ce qui me donne une très méchante opinion des catholiques, c'est ce qui se pratique à présent en France contre les gens de notre religion, ce qui n'a rien du christianisme et fait voir que c'est une très méchante religion qui autorise tant de méchantes actions, la Saint-Barthélemy, le massacre en Irlande et en Piémont, la trahison des poudres en Angleterre pour faire sauter en l'air le roi Jacques, mon aïeul, avec tout son parlement, l'assassinat de Henri III et de Henri IV¹⁾. »

2^e *L'autorité et l'infaillibilité de l'Eglise catholique.* Dans son *Judicium doctoris catholici de tractatu reunionis* (1694), Leibniz a donné sa conception de l'Eglise. En voici quelques passages :

« Ecclesia est quædam theocratia seu civitas sacra, cuius causa efficiens est Deus; materia sunt omnes fideles sub supremo capite, Christo Deo et homine; forma autem regiminis constat legibus fundamentalibus jure divino præscriptis; finisque denique est civium beatitudo æterna . . .

« Igitur tenendum est Ecclesiam catholicam debere esse visibilem, eamdemque uno regimine contineri, et hoc regimen esse a Deo præscriptum. Ut autem forma regiminis et leges fundamentales hujus divinæ reipublicæ melius intelligantur, sciendum est, auctoritate supremi capituli Christi nunc invisibilis, vicariam quandam potestatem in terris relictam esse, cui Christus discessurus suum Spiritum promisit, quæ tantum habeat auctoritatis ut homines ei tuto fidere possint in omnibus quæ ordinantur ad finem hujus reipublicæ, hoc est ad æternam salutem. Et fideles omnes, sine conditionis et dignitatis discrimine, huic potestati veram obedientiam debere: inobedientes autem, ope clavum cœli concessarum Ecclesiæ, posse coerceri, dum fructu beneficiorum spiritualium, in contumeliæ pænam, privantur: præterea eamdem potestatem ecclesiasticam habere a Deo donum infallibilitatis, ut a Spiritu ejus in via salutis dirigatur in omnem veritatem; æternum symbolum unitatis et caritatis a Christo ordinatum esse perceptionem sanctissimi corporis sui, tanquam tesseram civis fidelis qui fit membrum

¹⁾ P. 229.

mystici corporis, cuius caput est Christus. Qui autem extra hanc communionem hæreant culpa sua, eos schismaticos esse; qui vero fidei dogma, ab Ecclesia definitum, obstinato animo non admittant, plane hæreticos judicari; eosdemque, quamdiu in pertinacia sua perseverent, nec verum amorem Dei, nec caritatem proximi habere, nec gratia Dei aut Ecclesiæ sacramentis frui, sed in statu damnationis hærere.

« Tametsi autem inter ipsos catholicos controversiæ supersint de subjecto summæ potestatis vicariae in Ecclesia catholica, illud tamen constat inter omnes divino jure constitutum esse, ut potestas illa reperiatur in concilio œcuménico, totam Ecclesiam repræsentante, cui præest Pontifex maximus, id est episcopus orbis christiani, Primarius nempe Romanus. Et hoc concilium rite habitum, in rebus ad fidem pertinentibus, infallibile esse, eique a fidelibus esse obtemperandum: divino etiam instituto factum esse ut metropoleos orbis christiani simul et totius catholicæ Ecclesiæ episcopus esset et caput ejus ministeriale, nec tantum haberet ordinis, sed et potestatis primatum, omniaque ageret quæ postulat salus Ecclesiæ, et sine convocatione concilii generalis, commode expediri possunt debentve...

« Qui vult catholicus esse hos articulos de Ecclesia, mente sincera, suscipere debet: *primo*, quod hic Ecclesia catholica est infallibilis in omnibus pertinentibus ad fidem salutarem; *secundo*, quod ea infallibilitas retinetur in concilio œcuménico cui præest Papa romanus; *tertio*, quod Papa romanus, jure divino, habet super alios non ordinis tantum sed et potestatis primatum; *quarto*, quod clerici secundum suos gradus a laicis distinguuntur jure divino et linea ordinationis; *quinto*, quod Eucharistiæ sacramentum est tessera christianæ unitatis; *sextō*, quod potestas absolvendi ac retinendi peccata itemque excommunicandi, quæ existit in Ecclesia et ab ejus prælatis et ministris exercetur, magnam in animas vim habet; eosque in statu damnationis æternæ constituit qui sententiam ecclesiasticæ damnationis meruere¹⁾. »

Quoique cette doctrine soit déjà trop entachée d'ultramontanisme, Leibniz, quelques lignes plus loin, l'a encore ultramontanisée davantage, en insistant sur la nécessité d'un juge des controverses qui puisse infailliblement mettre fin aux discussions et empêcher l'anarchie²⁾. On ne conçoit que trop

¹⁾ T. II, p. 54-56. ²⁾ P. 58.

facilement qu'avec une telle doctrine le duc Ulrich de Brunswick soit devenu papiste¹⁾.

Le 30 mars 1698, Leibniz, dans une lettre à Fabricius, théologien d'Helmstadt, a admis la distinction entre le droit divin de l'autorité directrice dans l'Eglise, et l'application qui en est faite au siège de Rome, de sorte que le droit de ce dernier n'est qu'humain²⁾. « Dominus abbas Molanus, quantum ex colloquiis intellexi, mecum sentit; agnosco et ego Romanæ sedis prærogativas *humani* esse juris, etsi ipsum directorium in Ecclesia, *quod ipsi ob humanas rationes delatum est*, juris sit divini³⁾. »

En outre, on lit dans le Projet de Leibniz pour faciliter la réunion (27 août 1698): « Les protestants reconnaîtront dans l'évêque et siège de Rome une primatie d'ordre, de dignité et de direction dans toute l'Eglise universelle, sur tous les évêques du monde chrétien, et outre cela les droits suréminents du patriarchat dans l'Eglise d'Occident, et ils l'honoreron et respecteront comme le patriarche suprême et principal évêque de l'Eglise catholique et chef ministériel ecclésiastique, et lui seront obéissants selon le droit qui lui appartient dans les matières spirituelles⁴⁾. »

Dans ses lettres privées, Leibniz fut peut-être plus libéral, en ce sens qu'il insista davantage sur les droits des fidèles vis-à-vis de la hiérarchie et sur les fautes possibles de la hiérarchie même. Par exemple, à propos du pouvoir des clefs, il rappela qu'il y a des clefs qui fonctionnent mal, et qui n'ouvrent ni ne ferment. « La clef peut errer, a-t-il écrit, entre les mains du pape ou même d'un concile général, lorsqu'ils veulent excommunier quelque particulier, car ils peuvent se tromper *in facto*. Ils se peuvent encore tromper *in jure*, lorsque la question n'intéresse point la foi salutaire⁵⁾. » Et encore: « L'Eglise n'est infaillible qu'en ce qu'elle ne décidera jamais un dogme qui renverse la foi salutaire; mais elle peut se tromper dans les excommunications⁶⁾. »

Dans une lettre à M^{me} de Brinon (1691), Leibniz a insisté sur les limites du champ d'enseignement de l'Eglise: « Dieu ne nous a pas promis de nous instruire sur tout ce que nous

¹⁾ Voir sa lettre à Clément XI, le 11 janvier 1710; p. 469-470.

²⁾ P. 145. ³⁾ P. 146. Lettre d'avril 1698. Cf. p. 152. ⁴⁾ P. 175.

⁵⁾ Note de Leibniz sur un écrit de Pellisson; T. I, p. 112. ⁶⁾ P. 113.

serions bien aises de savoir, et le privilège de l'Eglise ne va (pas) qu'à ce qui importe au salut¹⁾. »

On lit dans une lettre du même à Bossuet (vers mars 1692): « L'Eglise universelle est une république dont l'institution est divine; mais il s'agit de l'étendue ou des limites du pouvoir des supérieurs. Un prince de l'Empire pourrait être en guerre avec un empereur sans être rebelle à l'Empire: ainsi il peut y avoir de la rupture entre Rome et quelque Eglise ou nation, sans que cette nation soit schismatique. On est obligé de part et d'autre à faire tout ce qui se peut pour y remédier... L'article de l'Eglise est lui-même d'une assez grande discussion. Les supérieurs ont la présomption pour eux, mais il arrive souvent qu'il y a *d'autres présomptions contraires*. Ceux qui soutiennent que le pape est infaillible tranchent mieux le nœud de la difficulté, *mais ils recouvrent une nouvelle difficulté dans la preuve de leur hypothèse*²⁾. »

3^o *La tradition et les dogmes.* Bossuet a commis une grosse méprise sur la tradition. Le critérium catholique exige que le vrai dogme ait été cru *toujours, semper*; Bossuet a traduit *semper* par *hier*: « *Hier* on croyait ainsi, donc encore aujourd'hui il faut croire de même³⁾. » C'est grâce à cette méprise que les croyances qui ont commencé à se faire jour au IX^e siècle et dans les siècles de la scolastique ont pu être transformées en dogme par le concile de Trente sous le prétexte qu'elles étaient crues *hier*. Leibniz répliqua ainsi à Bossuet le 4 octobre suivant: « Il y a bien à dire à ceci: *Hier on croyait ainsi, donc aujourd'hui il faut croire de même.* Car que dirons-nous, s'il se trouve qu'on croyait autrement *avant-hier*? Faut-il toujours canoniser les opinions qui se trouvent les dernières? Notre Seigneur réfuta bien celles des Pharisiens: *Olim non erat sic.* Un tel axiome sert à autoriser les abus dominants. En effet, cette raison est provisionnelle, mais elle n'est point décisive. Il ne faut pas avoir égard seulement à nos temps et à notre pays, mais à toute l'Eglise et surtout à l'antiquité ecclésiastique... Je vous demande pardon, monseigneur, de la liberté que je prends de dire ces choses. Je ne vois pas moyen de les dissimuler, lorsqu'il s'agit de parler exactement et sincèrement. Si ces axiomes avancés dans votre

¹⁾ P. 127. ²⁾ P. 257-258. ³⁾ Lettre à Leibniz, 28 août 1692.

lettre étaient universels et démontrés, nous n'aurions plus le mot à dire, et nous serions véritablement opiniâtres. » Mais ils n'étaient ni universels, ni démontrés.

Dans une lettre à Bossuet, du 11 décembre 1699, Leibniz a très bien montré la nécessité de distinguer ce qui est de foi de ce qui ne l'est pas; puis il a ajouté, touchant les conditions des définitions de foi et les degrés entre les dogmes fondamentaux et les non fondamentaux: « Je dirai que, pour ce qui est des conditions et principes, tout article de foi doit être sans doute *une vérité que Dieu a révélée*; mais la question est si Dieu en a seulement révélé autrefois, ou s'il en révèle encore, et si les révélations d'autrefois sont toutes dans l'Ecriture sainte, ou sont venues du moins d'une tradition apostolique; ce que ne nient point plusieurs des plus accommodants entre les protestants. Mais, *comme bien des choses passent aujourd'hui pour être de foi, qui ne sont point assez révélées par l'Ecriture, et où la tradition apostolique ne paraît pas non plus*: comme, par exemple, la canonicité des livres que les protestants tiennent pour apocryphes, laquelle passe aujourd'hui pour être de foi dans votre communion, *contre ce qui était cru par des personnes d'autorité dans l'ancienne Eglise*; comment le peut-on savoir, si l'on admet des révélations nouvelles, en disant que Dieu assiste tellement son Eglise qu'elle choisit toujours le bon parti, soit par une réception tacite ou droit non écrit, soit par une définition ou loi expresse d'un concile œcuménique?... Mais si l'on accorde à l'Eglise le droit d'établir de nouveaux articles de foi, *on abandonnera la perpétuité, qui avait passé pour la marque de la foi catholique...* Et quant aux degrés de ce qui est de foi, on discuta, dans le colloque de Ratisbonne de ce siècle, entre Hunnius, protestant, et le P. Tanner, jésuite, si les vérités de peu d'importance qui sont dans l'Ecriture sainte, comme, par exemple, celle du chien de Tobie, suivant votre canon, sont des articles de foi, comme le P. Tanner l'assura. Ce qui étant posé, il faut reconnaître qu'il y a une infinité d'articles de foi qu'on peut non seulement ignorer, mais même nier impunément, pourvu qu'on croie qu'ils n'ont point été révélés; comme si quelqu'un croyait que ce passage: *Tres sunt qui testimonium dant*, etc., n'est point authentique, puisqu'il manque dans les anciens exemplaires grecs. Mais il sera question maintenant de savoir s'il n'y a pas des

articles tellement fondamentaux qu'ils soient nécessaires *necessitate medii*; en sorte qu'on ne les saurait ignorer ou nier sans exposer son salut, et comment on peut les discerner des autres¹). »

Bossuet s'est étendu très longuement sur ces questions, dans sa réponse du 30 janvier 1700²). Le 14 mai suivant, Leibniz a félicité Bossuet d'avoir admis « que Dieu ne révèle point de nouvelles vérités qui appartiennent à la foi catholique; que la règle de la perpétuité est aussi celle de la catholicité; que les conciles œcuméniques ne proposent point de nouveaux dogmes; enfin que la règle infaillible des vérités de la foi est le consentement unanime et perpétuel de toute l'Eglise³ ». Puis, dans cette savante lettre, il montre à Bossuet comment l'Eglise romaine a violé le critérium catholique en maintes questions. C'est magnifique en paroles, lui dit-il, ce consentement unanime et perpétuel de toute l'Eglise; « mais quand on en vient au fait, on se trouve loin de son compte, comme il paraîtra dans l'exemple de la controverse des livres canoniques⁴ ». Il en est de même du concile œcuménique, qui, dit Bossuet, n'innove pas. Leibniz lui lance très justement la remarque suivante: « Il semble que vous-même, Monseigneur, laissez quelque porte de derrière ouverte, en disant que les conciles œcuméniques, lorsqu'ils décident quelque vérité, ne proposent point de nouveaux dogmes, mais ne font que déclarer ceux qui ont toujours été crus, et les expliquer seulement en termes plus clairs et plus précis. Car, si la déclaration contient quelque proposition qui ne peut pas être tirée, par une conséquence légitime et certaine, de ce qui était déjà reçu auparavant, et par conséquent n'y est point comprise virtuellement, *il faudra avouer* que la décision nouvelle établit en effet un article *nouveau*, quoiqu'on veuille *couvrir* la chose sous le nom de déclaration⁵). »

4^o *L'eucharistie*. Voir, dans la *Revue* d'octobre 1902, p. 693 à 712, notre étude intitulée: « Leibniz et l'eucharistie ».

5^o *L'hérésie matérielle et l'hérésie formelle*. Il y eut débat sur cette question entre Leibniz et Pellisson. Celui-ci disait

¹) Edit. F. de C., T. II, p. 275-277. ²) P. 293-306, ³) P. 315.

⁴) *Ibid.*, n. 13, p. 319. ⁵) Edit. F. de C., n. 8, p. 317-318.

que la moindre erreur dans la foi constitue l'hérésie et peut priver du salut. Leibniz répliquait que l'erreur dans la foi constitue l'hérésie matérielle, mais que, pour être privé du salut, il faut être hérétique formel, c'est-à-dire conscient de son hérésie et opiniâtre dans son hérésie. Alors, s'écriaient Pellisson et Bossuet, il n'y a plus d'hérétiques; car qui prouvera qu'Arius fut de mauvaise foi? Leibniz répondait que sa doctrine était enseignée par des sommités de l'Eglise romaine, par exemple par le jésuite Andradius. Il écrivait à M^{me} de Brinon, en 1690: « Tous ceux qui sont hors de la communion de l'Eglise ne sont pas rebelles. Les théologiens demeurent d'accord qu'on peut être excommunié injustement. De plus, les catholiques accordent qu'il y a des hérétiques matériels qu'ils n'osent point condamner: ce n'est donc pas la désobéissance, selon eux, qui condamne. Or, celui qui n'entend pas les ordres, ou ne les comprend pas, ou enfin ne peut pas les exécuter, quoiqu'il fasse des efforts pour tout cela, n'est pas désobéissant... Les opinions ne sont pas volontaires, et on ne s'en défait pas quand on veut; c'est pourquoi (absolument parlant) elles ne se commandent pas; suffit qu'on soit docile, et porté sincèrement à faire les diligences dont on est capable à proportion de sa profession. C'est pour cela que ceux qui ont juré de suivre certaines doctrines et ont depuis changé de sentiment (comme cela arrive assez souvent), ne sont pas parjures. Cependant l'excommunication ne laisse pas d'avoir un grand pouvoir, mais c'est lorsqu'elle se fait justement (*clave non errante*). Elle frappe les obstinés et ne fait point de mal aux humbles, comme la foudre¹⁾. »

Plus loin (p. 107): « Il est très sûr que les théologiens distinguent communément entre les hérétiques matériels et formels, et qu'ils condamnent les uns et non pas les autres. On peut dire que les jésuites, généralement, enseignent qu'un hérétique matériel se peut sauver par la véritable contrition, quoiqu'ils jugent qu'elle n'est pas aisée... Et il y en a beaucoup qui ont étendu cette doctrine jusqu'aux payens... L'hérésie formelle n'est damnable que parce qu'alors la véritable droiture de la volonté manque... Pourquoi excuse-t-on des Pères des premiers siècles qui ont eu des sentiments assez

¹⁾ Edit. F. de C., T. I, p. 102 et suiv.

étranges, même sur la Trinité (comme le P. Petau a reconnu), sans parler d'autres matières? C'est parce qu'on dit qu'avant la décision de l'Eglise les erreurs n'étaient pas des hérésies, puisqu'elles n'étaient pas accompagnées de désobéissance . . . C'est donc l'*obéissance* . . . qui est le point le plus fondamental. » — Et encore (p. 108-109): « Le véritable amour fait tout son possible pour connaître la volonté de Dieu touchant l'Eglise ou autrement, et tâche d'y satisfaire et de cultiver l'union; mais il ne s'ensuit pas qu'il ne se trouve jamais hors de la communion visible de l'Eglise. J'ai déjà remarqué qu'on peut être dans l'Eglise *in voto*, comme c'est ainsi qu'on peut prendre part à l'effet des sacrements, lorsqu'on ne saurait les recevoir eux-mêmes. Il me semble que M. Pellisson passe sur les distinctions qu'il y a à faire sur un point si important . . . Il ne faut pas s'étonner si les conciles et les livres symboliques ne touchent guère une question si délicate et qui n'est pas à la portée de tout le monde, d'autant qu'elle est sujette aux abus; c'est assez qu'on y parle des voies ordinaires du salut, sans faire mention de ceux que l'injustice des supérieurs ou autres raisons en peuvent priver . . . Ne prononçons donc pas si hardiment des sentences condamnatoires contre nos frères; et contentons-nous de dire qu'il est dangereux d'être privé des voies ordinaires du salut: cela suffit pour faire voir l'importance de l'Eglise, et nous oblige tous à faire les efforts imaginables pour rétablir l'union . . . Malheur à ceux qui entretiennent le schisme par leur obstination à ne vouloir écouter raison, et à vouloir en avoir toujours. »

Pellisson n'admettait parmi les hérétiques matériels (qui sont virtuellement dans l'Eglise, *in voto*, et qui se sauvent comme ceux qui y sont visiblement) que « ceux qui ne savent point que les dogmes qu'ils rejettent en matière de foi soient la doctrine de l'Eglise catholique¹⁾ »; tandis que Leibniz disait: Ils savent bien que l'Eglise romaine enseigne ces dogmes, mais ils ignorent invinciblement que ce sont de vrais dogmes, cela ne leur est pas prouvé, et l'ignorance invincible les sauve. Le 21 septembre 1691, Leibniz écrivit à M^{me} de Brinon: « On peut souvent se tromper, même en matière de foi, sans être hérétique ni schismatique, tandis qu'on ne sait pas et qu'on

¹⁾ P. 128.

ignore invinciblement que l'Eglise catholique a défini le contraire; pourvu qu'on reconnaissse les principes de la catholicité, qui portent que l'assistance que Dieu a promise à son Eglise, ne permettra jamais qu'un concile œcuménique s'éloigne de la vérité en ce qui regarde le salut. Or ceux qui doutent de l'œcuménicité d'un concile ne savent point que l'Eglise a défini ce qui est défini dans ce concile; et s'ils ont des raisons d'en douter fort apparentes pour eux, qu'ils n'ont pu surmonter, après avoir fait de bonne foi toutes les diligences et recherches convenables, on peut dire qu'ils ignorent invinciblement que le concile dont il s'agit est œcuménique; et pourvu qu'ils reconnaissent l'autorité de tels conciles en général, ils ne se trompent en cela que dans le fait, et ne sauraient être tenus pour hérétiques. »

Leibniz croyait donc qu'un homme est en sûreté de conscience, lorsqu'il rejette l'œcuménicité et l'inaffabilité d'un concile, « dont les points définis n'étaient pas nécessaires au salut avant la définition¹⁾ ». Il exigeait donc que la chose définissable comme de foi eût été crue auparavant comme nécessaire au salut. Il maintenait que cette résistance à de tels conciles « n'ouvre point la porte à ceux qui voudraient ruiner l'autorité des conciles. » « Cela fait voir seulement que les choses humaines ne sont jamais sans quelque inconvénient, et que les meilleurs règlements ne sauraient exclure tous les abus *in fraudem legis...* J'avoue qu'il est dangereux de fournir des prétextes pour douter des conciles; mais il n'est pas moins dangereux d'autoriser des conciles douteux, et d'établir par là un moyen d'opprimer la vérité. »

6^o *Les protestants et l'union préalable.* Dès le début des controverses, Leibniz écrivait à l'évêque Spinola: « A Te vero præclare ostensum est ut quis in Ecclesia esse dicatur, *non opus esse eum assentiri omnibus dogmatis in ea definitis* (si quidem ignoret Ecclesiam ita definisse quod ubique facti est), *sed sufficere ut paratus sit stare decreto ejus, ubi sibi cognitum erit*²⁾. » Et comme les protestants étaient persuadés que les définitions faites par le concile de Trente n'étaient pas des définitions de l'Eglise même, Leibniz soutenait que l'Eglise romaine pouvait les recevoir, du moment qu'ils admettaient en

¹⁾ Lettre à Bossuet, 8 janvier 1692. ²⁾ T. I, p. 33-35.

principe l'autorité dogmatique de l'Eglise et qu'ils consentaient à se soumettre à un vrai concile œcuménique. « Les protestants, écrivait-il à M^{me} de Brinon, ne rejettent que ce qu'ils croient contraire à la doctrine de l'Eglise de Dieu^{1).} »

Il affirmait que les protestants en question avaient des sentiments catholiques, tout en repoussant certaines assertions des Romains. Il écrivait à M^{me} de Brinon, le 29 septembre 1691 : « C'est dans cette assiette d'esprit que se trouvent les Eglises protestantes, qui peuvent prendre part à cette négociation, lesquelles se soumettent à un véritable concile œcuménique futur, à l'exemple de la Confession d'Augsbourg même ; et ceux qui déclarent de bonne foi qu'il n'est pas à présent en leur pouvoir de tenir celui de Trente pour tel, font connaître qu'ils sont susceptibles de la communion ecclésiastique avec l'Eglise romaine, lors même qu'ils ne sont pas en état de recevoir tous les dogmes du concile de Trente. Après cela, jugez si l'on n'a point fait du côté de notre Cour et de nos théologiens toutes les démarches qu'il leur était possible de faire en conscience, pour rétablir l'union de l'Eglise, et si nous n'avons pas droit d'en attendre autant de l'autre côté. En tout cas, si on n'y est pas en humeur ou en état d'y répondre, les nôtres ont du moins gagné ce point, que leur conscience est déchargée, qu'ils sont allés au dernier degré de condescendance, *usque ad aras*, et que toute imputation de schisme est visiblement injuste à leur égard. »

Leibniz revint très souvent à la charge pour persuader Pellisson et Bossuet²⁾. Bref, dans son *Projet pour faciliter la réunion*, il s'exprima ainsi (n. 5) : « Les nôtres seront prêts à entrer dans une discussion solide et pacifique des controverses qui resteront, et à en avancer la détermination autant qu'il sera nécessaire pour que le sacré dépôt de la foi catholique et apostolique, venu jusqu'à nous par une tradition perpétuelle, soit conservé et transmis à la postérité. Et par conséquent, si la décision ne peut être obtenue par une composition amiable, ils se soumettront sincèrement à tout ce qui pourra être défini

¹⁾ P. 134.

²⁾ Voir sa lettre à Pellisson, de fin avril 1692, T. I, p. 278-281 ; au même, le 3 juillet 1692, p. 293 ; à M^{me} de Brinon, même date, p. 293-294 ; à la même, septembre 1693, p. 435-437 ; son écrit sur les *Méthodes de réunion*, T. II, p. 18-21 ; à M^{me} de Brinon, 30 mai 1694, p. 30-37 ; autre lettre du 5 février 1695, p. 79-81 ; etc.

légitimement là-dessus dans un concile œcuménique, selon le fondement de toute l'affaire que nous avons posé au commencement de cette déclaration; en sorte, pourtant, que le clergé et les docteurs des protestants réunis (à qui on ne pourra plus contester dans le parti romain la qualité de catholiques) pourront intervenir dans le même concile avec un droit égal à celui de leurs pareils, à l'exemple de ce qui a été pratiqué avec les Grecs et autres, et particulièrement leurs surintendants, spéciaux, généraux et généralissimes ou autres, conformément à la nature des choses, passeront pour prélats, évêques, archevêques, métropolitains, selon le lieu, rang et degré que chacun doit avoir dans l'ordre de l'Eglise¹). »

Leibniz avait demandé que l'on fît pour les protestants au sujet du concile de Trente ce que le concile de Bâle avait lui-même fait pour les calixtins au sujet du concile de Constance. « Il y a cela de fort remarquable qu'on reçoit les calixtins sans les obliger à reconnaître que les deux espèces ne sont pas commandées à tous les fidèles, et qu'on suspend à leur égard un décret notoire du concile de Constance, remettant l'affaire à une nouvelle discussion et à la décision future de l'Eglise, d'autant que l'autorité du concile de Constance était contestée par les Bohémiens. Jugez maintenant si les protestants, qui sont une si grande partie de l'Europe, ne méritent pas pour le moins autant de condescendance que ces calixtins, et si la même chose ne se pourrait pratiquer à leur considération, à l'égard du concile de Trente dont ils croient ne pouvoir reconnaître l'autorité²). » Et le 12 juillet 1694, Leibniz écrivit à Bossuet: « Puisque vous demandez, Monseigneur, où j'ai trouvé l'acte en forme, passé entre les députés du concile de Bâle et les Bohémiens, par lequel ceux-ci doivent être reçus dans l'Eglise sans être obligés de se soumettre aux décisions du concile de Constance, je vous dirai que c'est chez un auteur très catholique que je l'ai trouvé: savoir, dans les *Miscellanea Bohemica* du R. P. Balbinus, jésuite des plus savants de son ordre pour l'histoire, qui a enrichi ce grand ouvrage de beaucoup de pièces authentiques tirées des archives du royaume, dont il a eu l'entrée. Il n'est mort que depuis peu. Il donne aussi la lettre du pape Eugène, qui est une

¹⁾ T. II, p. 176-177.

²⁾ Leibniz à Pellisson, fin d'avril 1692.

espèce de gratulation sur cet accord. Car le pape et le concile n'avaient pas rompu alors. N'ayant pas maintenant le livre du P. Balbinus, j'ai cherché si la pièce dont il s'agit ne se trouverait pas dans le livre de Goldastus *de Regno Bohemiae*. Je l'y ai donc trouvée, et l'ai fait copier telle qu'il la donne; mais il sera toujours à propos de recourir à Balbinus¹⁾ . . . »

7° *Les conciles œcuméniques en général.* Dans sa Réponse au Mémoire de Pirot touchant l'autorité du concile de Trente, Leibniz a remarqué que les hommes, pris séparément, sont plus accessibles à la cabale que dans une assemblée, et que « les lumières s'entrecommuniquent dans les délibérations communes ». Il était donc pour la tenue des conciles et il croyait « que le St-Esprit a privilégié particulièrement les assemblées tenues en son nom ». Mais il va de soi qu'il exigeait d'elles qu'elles fussent tenues selon toutes les règles prescrites par la raison, la sagesse, la prudence, l'équité et la liberté.

Le 2 juillet 1694, il écrivit à la duchesse de Brunswick : « Rien ne doit être plus vénérable en terre que la décision d'un véritable concile général; mais c'est pour cela même qu'on doit être extrêmement sur ses gardes, afin que l'erreur ne prenne pas les livrées de la vérité divine. Et comme on ne reconnaîtra pas un homme pour plénipotentiaire d'un grand prince s'il n'est autorisé par des preuves bien claires, et qu'on sera toujours plus disposé, en cas de doute, à le récuser qu'à le recevoir; on doit à plus forte raison user de cette précaution envers une assemblée de gens qui prétendent que le Saint Esprit parle par leur bouche; de sorte qu'il est plus sûr et plus raisonnable, en cas de doute, de récuser que de recevoir un concile prétendu général. Car si l'on s'y trompe, les choses demeurent seulement aux termes où elles étaient avant ce concile, sauf à un concile futur, plus autorisé, d'y remédier; mais si l'on recevait un faux concile et de fausses décisions, on ferait une brèche presque irréparable à l'Eglise, parce qu'on n'ose plus révoquer en doute ce qui passe pour établi par l'Eglise universelle, qu'un tel concile représente. »

Bossuet n'était pas aussi prudent et il ne reculait pas devant certaines échappatoires. Leibniz les lui a signalées.

¹⁾ Voir aussi la lettre de Leibniz au même, en mai 1699, T. II, p. 259-260.

Mais il n'y eut point de discussion en règle sur cette matière; et la question particulière du concile de Trente absorba toute l'attention.

8^e *Le concile de Trente.* La question de la non-œcuménicité de ce concile fut traitée à fond par Leibniz; Pellisson, Bossuet et Pirot ne répondirent que très faiblement à ses arguments. C'est dans cette question et dans celle des livres apocryphes que Leibniz fit éclater toute sa supériorité sur ses adversaires. Voici quelques extraits de ses lettres.

En 1691, il écrivit à M^{me} de Brinon: «Je sais que des docteurs catholiques ont avoué qu'un protestant qui serait porté à se soumettre aux décisions de l'Eglise *catholique*, mais qui, se trompant dans le fait, ne croirait pas que le concile de Trente eût été œcuménique, ne serait qu'un hérétique matériel. Il est vrai qu'il paraît beaucoup de sagesse et de bon ordre dans les actes de ce concile, *quoiqu'il y ait quelque mondanité entremêlée*; et où est-ce qu'on n'en trouve point? C'est pourquoi je ne suis pas du nombre de ceux qui s'emportent contre le concile de Trente; cependant il me semble qu'on aura bien de la peine à prouver qu'il est œcuménique. Et peut-être que c'est par un secret de la Providence, qui a voulu laisser cette porte ouverte, pour moyenner un jour la réconciliation par un autre concile *plus autorisé et moins italien*... Ses canons sont souvent couchés d'une manière à recevoir *plusieurs sens*; et les protestants se pourraient croire *en droit de recevoir celui qu'ils jugent le plus convenable*, jusqu'à la décision de l'Eglise dans un concile général futur, où les Eglises protestantes prétendront avec raison d'être admises parmi les autres Eglises particulières. Cassandre et Grotius ont trouvé que le concile de Trente n'est pas toujours fort éloigné de la confession d'Augsbourg¹⁾.»

Leibniz disait: «La question n'est pas entre nous si le concile de Trente est reçu en France, mais s'il est reconnu autoritativement pour un concile œcuménique, de quoi je doute encore, quoique je sache bien qu'il n'y a point de particulier qui ose dire le contraire; mais je crois que pour cela il faudrait une déclaration authentique de la nation qui levât les

¹⁾ Edit. F. de C., T. I, p. 129.

protestations authentiques contraires qui ont été faites autrefois. »

Et encore: « En fait, le concile ne vaut rien. En droit, un autre concile peut venir le corriger, le modifier, et par là donner satisfaction aux protestants. Le rejet d'un concile n'est pas chose nouvelle dans l'Eglise; les Italiens n'ont pas accepté Bâle et Constance, ni les Français le dernier concile de Latran. Quoi d'étonnant à ce que les protestants allemands ne veulent pas reconnaître le concile de Trente comme œcuménique? Les précédents qu'on vient de donner sont pour eux. Mais admettez même qu'il y ait erreur de fait: ils ne sont pas pour cela condamnables; ils seraient tout au plus hérétiques matériels, mais non pas hérétiques formels, les seuls que l'Eglise condamne pour opiniâtreté, désobéissance et contumace. »

« La confession d'Augsbourg s'accorderait volontiers avec celle de Rome sur *plusieurs* définitions dogmatiques données par le concile en question, car elle n'y trouve rien à redire. Mais la composition seule de ce concile contredit formellement sa prétention d'être œcuménique. Sur 281 prélat, il y en avait 187 Italiens et seulement 2 Allemands. L'Allemagne n'était pas représentée, l'Allemagne proteste. Si l'Allemagne protestante était seule à ne point reconnaître ce concile, on pourrait s'en prévaloir contre elle. Mais oublie-t-on qu'il n'a pas même été reconnu dans l'archevêché de Mayence, et, si nous passons le Rhin, la France, qui y avait cependant 26 représentants, se trouvant compromise dans ses libertés gallicanes, a formellement protesté par son parlement au nom de la noblesse et du tiers-état, et malgré toutes les peines que s'est données le clergé romain, cette protestation n'a jamais été écartée qu'indirectement par la profession de foi du pape Pie IV. Henri IV l'a bien fait voir par sa formule d'abjuration, où il n'est pas question de la réception de ce concile. »

Lorsque Leibniz était pressé non pas par la force des arguments de ses adversaires, mais par leurs subtilités, il ne répliquait pas par l'indignation (car il ne s'indignait jamais), mais par une plus grande précision dans ses griefs; et alors, au lieu de se borner à plaider la non-œcuménicité du concile de Trente, il plaidait les intrigues et le défaut de liberté qui vident ce concile. Plusieurs fois il s'éleva, par exemple, contre « cette bande de petits évêques italiens, courtisans et

nourrissons de Rome, qui fabriquèrent dans un coin des Alpes, d'une manière désapprouvée hautement par les hommes les plus graves de leur temps, des décisions qui doivent obliger toute l'Eglise. »

Le 7/17 juin 1691, il écrivit encore à M^{me} de Brinon : « Je demeure d'accord de ce que M. Pellisson dit à la louange du concile de Trente, car ses décrets ont été dressés avec beaucoup de prudence et les protestants modérés le reconnaissent, lors même qu'ils ne le croiront pas œcuménique : il y a sans doute bien des choses dans l'histoire des anciens conciles qui ne sont pas fort édifiantes. On ne laisse pas de les respecter, parce que, suivant la promesse de Dieu, il faut espérer qu'il n'abandonnera pas son Eglise jusqu'à permettre qu'un concile œcuménique se trompe dans quelque chose d'essentiel. Cependant, dans le sentiment des protestants, le concile de Trente est allé trop loin en certaines choses, et il semble qu'on ne les obligera que par la force à le reconnaître. C'est pourquoi des catholiques et des protestants savants qui ont pensé à des voies plus douces ont cru que, laissant le concile de Trente en suspens à l'égard des protestants, on pourrait rétablir l'union, laissant au concile œcuménique futur, où la plupart des nations interviendraient, le soin de régler certaines contestations moins nécessaires. Je sais qu'en France on reçoit les décisions du concile quant à la foi et non pas quant à la discipline. Mais il semble qu'un concile véritablement œcuménique doit être reçu sans cette restriction, et peut encore décider certains points de discipline qui peuvent être de foi ou du moins qui servent à l'éducation. Outre cela, il n'y a point de déclaration de la nation française non plus que de la nation allemande, par laquelle le concile de Trente soit reconnu pour œcuménique, et il en a plutôt de contraires : autre chose est approuver ses décisions en matière de foi, autre chose est les recevoir comme émanées d'un concile œcuménique. La France approuve les décrets de Trente sur la foi, parce qu'ils sont conformes à ce qu'elle les tenait déjà. Mais elle a seulement fait connaître qu'elle n'est pas encore déterminée pour l'œcuménicité de ce concile, et j'ai déjà dit que peut-être la Providence a voulu laisser cette porte ouverte pour moyenner la réunion en attendant un autre concile plus autorisé qui puisse couper jusqu'aux racines du grand schisme d'Occident... »

Et le 16 juillet de la même année, à la même: « On aurait tort en Allemagne d'autoriser un concile, lequel, tout bien fait qu'il est, semble n'avoir pas tout ce qu'il faut pour être œcuménique. Quand tout ce qu'il y a dans le concile de Trente serait le meilleur du monde, comme effectivement il y a des choses excellentes, il y aurait toujours du mal de lui donner plus d'autorité qu'il ne faut, à cause de la conséquence. Car ce serait approuver et confirmer un moyen de faire triompher *l'intrigue*, si une assemblée dans laquelle une seule nation est absolue pouvait s'attribuer les droits de l'Eglise universelle; ce qui pourrait tourner un jour à la *confusion de l'Eglise*, et faire douter les simples de la vérité des promesses divines. J'ai déjà écrit à M. Pellisson qu'autant que je puis apprendre, la nation française n'a pas encore reconnu le concile de Trente pour œcuménique; et en Allemagne, l'archidiocèse de Mayence, duquel sont les évêques de notre voisinage, ne l'a pas encore reçu non plus . . . »

Et le 29 septembre suivant, Bossuet écrivait à M^{me} de Brinon: « M. de Leibniz objecte souvent à M. Pellisson que le concile de Trente n'est pas reçu dans le Royaume. Cela est vrai pour quelque partie de la discipline indifférente; parce que c'est une matière où l'Eglise peut varier. Pour la doctrine révélée de Dieu et définie comme telle, on ne l'a jamais altérée, et tout le concile de Trente est reçu unanimement à cet égard, tant en France que partout ailleurs. Aussi ne voyons-nous pas que ni l'empereur ni le roi de France qui étaient alors, et qui concourraient au même dessein de la réformation de l'Eglise, aient jamais demandé qu'on en réformât les dogmes, mais seulement qu'on déterminât ce qu'il y avait à corriger dans la pratique, ou ce qu'on jugeait nécessaire pour rendre la discipline plus parfaite. »

Bossuet se trompait. C'est un fait que le concile de Trente a altéré la doctrine révélée de Dieu, qu'il a ajouté à la révélation chrétienne et qu'il en a faussé le sens sur plusieurs points, notamment sur les sacrements. Bossuet en appelle à l'empereur et au roi de France, de ce qu'ils n'ont pas réclamé. Comme si ces deux hommes étaient l'Eglise, et comme si l'on pouvait établir un jugement théologique et dogmatique de cette importance sur l'ignorance formidable de ces deux hommes. On avouera que Bossuet, dans ce raisonnement, est puéril.

Leibniz répliqua à Bossuet dans une lettre à M^{me} de Brinon: « Quoique le royaume de France suive la doctrine du concile de Trente, ce n'est pas en vertu de la définition de ce concile, et on n'en peut pas inférer que la nation française ait rétracté ses protestations ou doutes d'autrefois, ni qu'elle ait déclaré que ce concile est véritablement œcuménique. Je ne sais pas même si le roi voudrait faire une telle déclaration, sans une assemblée générale des trois Etats de son royaume; et je prétends que cette déclaration manque encore en Allemagne, même du côté du parti catholique. »

Le 8 janvier 1692, Leibniz fit remarquer à Bossuet que des Français rejetaient la doctrine de ce concile relative à la validité du mariage, puis il ajouta: « Mais, sans m'arrêter à cela, je réponds, quand toute la doctrine du concile de Trente serait reçue en France, qu'il ne s'ensuit point qu'on l'ait reçue comme venue du concile œcuménique de Trente, puisqu'on a si souvent mis en doute cette qualité de ce concile. » Et encore: « . . . Savoir si tout ce qui a été défini à Trente passait déjà généralement pour catholique et de foi avant cela, lorsque Luther commença d'enseigner sa doctrine. Je crois qu'on trouvera quantité de passages de *bons* auteurs qui ont écrit avant le concile de Trente, *et qui ont révoqué en doute des choses définies dans ce concile . . .* Je crois qu'un passage d'un habile homme, comme Erasme, mérite autant de réflexion que quantité d'écrivains du bas ordre, qui ne font que se copier les uns les autres. Mais quand on accorderait que toutes ces décisions passaient déjà pour véritables selon la plus commune opinion, *il ne s'ensuit point qu'elles passaient toujours pour être de foi;* et il semble que les anathèmes du concile de Trente *ont bien changé l'état des choses.* Enfin, quand ces décisions auraient déjà été enseignées comme de foi par la plupart des docteurs, on retomberait dans la première question pour savoir si *ces sortes d'opinions communes* sont infaillibles et peuvent passer pour la voix de l'Eglise. » En écrivant ainsi sous forme dubitative, par modération et politesse, Leibniz a eu certainement tort, parce qu'il n'a pas affirmé la vérité avec force; il devait dire nettement: *non licet.* Mais on sait que telle était sa pensée.

Bossuet, poussé à bout, répliqua, le 15 août 1693, par ce mot définitif, qui est une mise en demeure, mais non un argu-

ment: « Assurez-vous que c'est un point fixé, sur lequel on ne passera jamais de notre part. »

Bref, celui qui désire se renseigner à fond sur cette question, doit consulter notamment les documents suivants:

- 1^o Lettre de Leibniz à M^{me} de Brinon, 9 mars 1693; édit.
F. de C., T. I, p. 367-369.
- 2^o Extrait de la dissertation de l'abbé Pirot, p. 369-378.
- 3^o Réponse de Leibniz au Mémoire de l'abbé Pirot touchant l'autorité du concile de Trente (1693); T. I, p. 380-410.
Très important.
- 4^o Bossuet à Leibniz, entre juin et octobre 1693; T. I
p. 414-432.
- 5^o Réponse de Leibniz à Bossuet; T. I, p. 437-446.
- 6^o Leibniz à la duchesse de Brunswick, 2 juillet 1694; T. II,
p. 37-43. *Excellent.*
- 7^o Leibniz à Bossuet (mai 1699), p. 254-261. *Excellent.*
- 8^o Leibniz à Bossuet (8 mai 1699), p. 268-273.
- 9^o Leibniz à du Héron, 9/19 juin 1699, p. 273-274.
- 10^o Leibniz à Bossuet, 14 mai 1700 (*Très important* document en 61 articles), p. 314-340¹).
- 11^o Suite, 24 mai 1700, articles 62-122, p. 340-369²).
- 12^o Leibniz à Bossuet, août 1701, p. 393-396.

9^o *Les livres apocryphes ou deutéro-canoniques.* Leibniz écrivit à Bossuet, en mai 1699: « Je fus forcé, Monseigneur, d'entrer dans la discussion du canon des Ecritures, parce que vous me demandâtes une instance contre le concile de Trente, et parce qu'il me paraissait clair comme le jour que ce qu'on soutient chez vous sur ce point, en vertu de la décision nouvelle, est *contraire à la doctrine constante de l'Eglise: il est sûr qu'un seul point de cette nature renverse l'autorité de votre concile.* Rien ne pouvait faire paraître davantage votre habileté que ce que vous répondîtes et répondez là-dessus. Mais

¹) On lit dans l'article 60: «... La nouveauté introduite dans l'assemblée de Trente a toutes les marques d'un soulèvement schismatique. Car que des novateurs prononcent anathème contre la doctrine constante de l'Eglise catholique, c'est la plus grande marque de rébellion et de schisme qu'on puisse donner . . .»

²) Il est dit vers la fin (p. 368), à propos des *Pères de Trente*: que la doctrine constante de l'Eglise catholique est «absolument contraire à des *novateurs* aussi grands que ceux qui étaient de la *faction, si désapprouvée en France*, qui nous a produit les anathèmes *inexcusables* de Trente».

que peut-on contre la vérité? Et qu'il est dommage que de grands hommes se trouvent engagés par des préventions à soutenir *ce qu'ils condamneraient les premiers s'ils étaient libres*¹⁾! »

Le 11 décembre de la même année, Leibniz revint à la charge et écrivit à Bossuet que « bien des choses *passent aujourd'hui pour être de foi*, qui ne sont point assez révélées par l'Ecriture, et où la tradition apostolique ne paraît pas non plus²⁾ ».

Le 9 janvier 1700, Bossuet répondit à Leibniz que les livres tenus pour apocryphes par les protestants avaient été reçus déjà dans l'ancienne Eglise, et il cita vingt-quatre « faits » à l'appui de cette thèse³⁾.

Le 30 avril, première réplique de Leibniz, dans laquelle il lui dit, entre autres choses: « Je ne vois pas moyen d'excuser ceux qui ont dominé dans l'assemblée de Trente, du blâme d'avoir osé prononcer anathème *contre la doctrine de toute l'ancienne Eglise*. Je suis bien trompé, si cela passe jamais, à moins que *par un étrange renversement* on ne retombe dans la barbarie, ou qu'un terrible jugement de Dieu ne fasse régner dans l'Eglise *quelque chose de pire que l'ignorance*; car la vérité me semble ici trop claire, je l'avoue. Il me paraît fort supportable qu'on se trompe en cela à Trente ou à Rome, pourvu qu'on raie les anathématismes, qui sont la plus étrange chose du monde, dans un cas où il me paraît impossible que ceux qui ne sont point prévenus très fortement se puissent rendre de bonne foi⁴⁾). »

Le 14 mai suivant, deuxième réplique de Leibniz en 61 articles⁵⁾; sur la question des livres de la Bible, voir en particulier les articles 18 et suivants. — Le 24 mai, troisième réplique du même au même, contenant les articles 62-122⁶⁾. — Le 17 août 1701, Bossuet ayant essayé de réfuter les arguments de Leibniz, dans une lettre en 62 articles, qui est sa dernière⁷⁾, Leibniz lui répliqua encore le 5 février 1702 par un document intitulé: *Observations sur l'écrit de M. l'évêque de Meaux, etc.*⁸⁾. C'est ce document qui mit fin à ce très intéressant et très savant débat, où Bossuet fit certainement tout ce qui pouvait être fait, mais où Leibniz le battit de main de maître.

(A suivre.)

E. MICHAUD.

¹⁾ T. II, p. 260-261. ²⁾ P. 275-276. ³⁾ P. 278-293. ⁴⁾ P. 306-308.

⁵⁾ P. 314-340. ⁶⁾ P. 340-369. ⁷⁾ P. 396-426. ⁸⁾ P. 428-450.